



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

1. BUDGET PRIMITIF 2023

2023_02_02_1

Une stratégie budgétaire et fiscale est mise en œuvre pour rendre attractive la citée, avec un engagement de proximité et de réactivité au service des Barisiens et des Barisiennes.

Table des matières

1. Introduction	2
1.1 Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national.....	2
a) Situation nationale : un ralentissement plus fort que prévu.....	2
i. b) Bloc communal	3
c) La loi de finances 2023 sur la situation financière des collectivités.....	3
1.2 Les grandes orientations budgétaires de la Ville de Bar-le-Duc pour 2023	3
a) Des crises internationales qui se succèdent et impactent durement le fonctionnement de la ville de Bar-le-Duc.....	3
b) Proximité et réactivité au cœur des actions de la Ville.....	5
c) Bar-le-Duc, une Ville en transition	5
d) Préparer l'avenir de Bar-le-Duc et répondre aux besoins de proximité autour du programme Action Cœur de Ville. .	6
Le programme Action Cœur de Ville.....	6
Les chantiers de la réussite pour préparer l'avenir des barisiens.	7
Améliorer la qualité de vie des barisiens par des programmes de requalification des quartiers.	7
1.3 Des conditions de réussite passant par une stratégie budgétaire et fiscale assumée et un nouveau PPI 2022-2028.	8
2. Contexte de préparation du budget 2023.....	8
2.1 La loi de finance 2022 et son amélioration mécanique du déficit public en 2022 par rapport à 2021 cache une détérioration durable des comptes publics et un redressement perenne reporté à 2027.....	9
a) 'exécution de la loi de finances 2022 contrariée par la crise économique liée au conflit en Ukraine	9
b) Des hypothèses macroéconomiques durablement dégradées :	10
2.2 Une prospective financière nationale durablement dégradée qui impactera la prospective financière de la ville :.....	10
a) Une loi de programmation budgétaire peu ambitieuse sur la maîtrise des dépenses et un niveau d'endettement élevé rendent les perspectives de maîtrise des déficits publics aléatoires	11
b) Face à l'incertitude économique , il est important de retenir des hypothèses de prospective, pour nous permettre d'obtenir des repères financiers tout au long du mandat.	11
c) Un niveau de CAF qui guidera notre niveau de PPI.....	11
i. d) Une première approche du CA 2022 qui servira d'assise à notre perspective financière et par la même à l'établissement du PPI et au grand l'équilibre budgétaire et financier de la période 2022-2028.....	13
3. La stratégie budgétaire et fiscale.....	13
3.1 L'orientation sur les recettes de fonctionnement	13
a) Les dotations : La fin d'un prélèvement supplémentaire depuis 2018 a stabilisé les dotations depuis cette date.....	13
b) La fiscalité et les recettes d'exploitation des leviers précaires et difficiles à actionner.....	15
3.2 Les dépenses de fonctionnement : la nécessite d'un suivi précis qui permet de dégager une CAF dont dépend notre capacité d'investissement.	16
a) Chapitre 011 : Les charges à caractère général :.....	16
b) Chapitre 012 : Les charges de personnel :	18
c) Chapitre 65 : subventions et autres dépenses courantes	22
d) Chapitre 014 L'attribution de compensation Ville/Agglomération est stable en réalisation par rapport à 2022	22
4. Annexes.....	26

1. Introduction

a. 1.1 Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national

a) Situation nationale : un ralentissement plus fort que prévu

- La guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire. Au 2ème trimestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les économies du G20.
- Pour 2023, la croissance prévisionnelle du PIB français s'établirait à +1% contre une projection de +2,6% en 2022.
- L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 4,7%.
- Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation depuis le quadrimestre 2022 passant de 0,14% fin 2021 à 1,82% à ce jour. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.
- Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établit au 1er semestre 2022 à 7,4%

b) Bloc communal

- Le niveau d'épargne brute du bloc communal, malgré un recul attendu en 2022, reste très élevé en dépit de la crise sanitaire. Les charges à caractère général sont marquées par la hausse des prix, les charges de personnel par les mesures gouvernementales. Les recettes sont portées par une dynamique fiscale (revalorisation forfaitaire +3,4%) et par des DMTO encore en légère hausse en 2022.
- Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +7,3%, le Plan de relance semblant produire ses effets. Toutefois, l'augmentation forte des coûts des travaux publics et les difficultés d'approvisionnement pourraient venir nuancer cette croissance dynamique des investissements.
- Le recours à l'emprunt du bloc communal serait en légère hausse de 2,4% mais compte tenu du niveau des remboursements, une stagnation de la dette du bloc communal est attendue, les communes ponctionnant leur fonds de roulement pour ajuster leurs équilibres budgétaires.

c) La loi de finances 2023 sur la situation financière des collectivités

Les priorités affichées du Projet de Loi de Finances sont le soutien au pouvoir d'achat, la transition écologique, l'éducation et la sécurité. Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est affichée.

Un contrat de confiance a été évoqué. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l'ensemble du bloc concerné n'atteindrait pas la cible. Le projet de programmation des finances Publiques a cependant fait l'objet d'un vote rectificatif sur ce point.

Le solde du compte au Trésor des collectivités a atteint en 2021 un niveau record de 76 milliards d'euros, permettant selon l'État aux collectivités d'apporter une contribution au redressement des comptes publics dans des proportions identiques à la période 2014/2017.

Les échanges avec les représentants des collectivités et l'État mentionnent à ce jour, une potentielle hausse de DGF pour accompagner les collectivités confrontées à la hausse du prix de l'énergie, les écrêtements liés à la péréquation pourraient ainsi être supprimés.

Cependant, ce complément de dotation serait limité aux collectivités éligibles à la dotation de solidarité rurale ou soumis à des critères. La Ville de Bar-le-Duc ne bénéficierait donc pas a priori de cet amortissement.

b. 1.2 Les grandes orientations budgétaires de la Ville de Bar-le-Duc pour 2023

a) Des crises internationales qui se succèdent et impactent durement le fonctionnement de la ville de Bar-le-Duc.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 pour laquelle des réponses pragmatiques et rapides ont été mises en place notamment au titre de la protection des populations.

Si les impacts de la crise sanitaire se sont poursuivis en 2021, une reprise économique a fortement marqué le paysage économique. En effet, le PIB a fortement augmenté (+ 6,7 %) après avoir connu une diminution importante en 2020 (-4,2 %). Cette reprise économique s'est accompagnée d'une hausse des prix des matières premières et parfois des difficultés d'approvisionnement. Ceci a pu impacter les collectivités notamment dans le cadre des projets d'investissement.

L'année 2022 a de nouveau été l'exemple d'une succession de crises géopolitiques et énergétiques.

La hausse du prix de l'énergie, liée à la hausse globale des prix de gros de l'énergie, a commencé en 2021 au lendemain de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation de la demande internationale. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et les conditions climatiques ont eu un effet aggravant.

Comme l'UE importe une grande partie de son énergie, la hausse des prix à l'importation depuis le deuxième trimestre de 2021 a eu une incidence aussi bien sur les prix à la production que sur les prix à la consommation. Entre décembre 2020 et décembre 2021, le prix à l'importation de l'énergie dans la zone euro a plus que doublé. Cette hausse était tout à fait sans précédent dans la mesure où, bien qu'assez volatils, les prix à l'importation de l'énergie n'évoluent en général pas de plus de 30 % environ sur une année.

En 2022, la guerre menée contre l'Ukraine par la Russie et la décision unilatérale de cette dernière de suspendre les livraisons de gaz à certains États membres de l'UE ont fait grimper le prix du gaz, ce qui a également entraîné un niveau record des prix de l'électricité dans l'UE.

Les canicules de l'été 2022 ont exercé une pression supplémentaire sur les marchés de l'énergie, causant d'une part une hausse de la demande d'énergie pour le refroidissement, d'autre part une réduction de l'approvisionnement énergétique en raison de la sécheresse et de la baisse de l'approvisionnement en hydroélectricité qu'elle a entraînée.

Concernant la hausse du prix de l'électricité en France, celle-ci est liée à plusieurs facteurs :

- **Augmentation du prix du gaz et risque d'un arrêt des importations de gaz russe** (les marchés anticipent la baisse des livraisons de la Russie) ;
- **Production réduite d'énergie nucléaire** (arrêt de réacteurs après la découverte de corrosion, calendrier des maintenances retardé par la crise sanitaire).

Des tarifs bloqués bénéficient à la collectivité, sauf pour les bâtiments construits, transférés ou aménagés récemment. Ainsi, les marchés de fourniture d'énergie en cours en 2022 sont à prix fixe et protègent donc la Ville de Bar-le-Duc. Tous les bâtiments de la Ville bénéficient des tarifs bloqués sauf le bâtiment OUDINOT, le Marché couvert et le site de COUCHOT. Toutefois, ces contrats vont s'achever et les collectivités (Ville, CA, CIAS) vont devoir remettre en concurrence ces marchés avec un risque de hausses très marquées. Dès 2023 la hausse des tarifs va impacter les équipements énergivores (tarif vert et jaune).

Basé sur un prix de 600 € du MWh hypothèse qui semble à ce jour raisonnable, les budgets d'électricité forte puissance évolueraient ainsi à consommation constante :

	Elec 2021 – tarifs verts et jaunes	Elec 2023 – tarifs verts et jaunes	Evolution
Budget principal ville	111 810 €	559 050 €	+ 447 240 €
Budget cuisine ville	63 500 €	317 500 €	+ 254 000 €

Concernant le chauffage, l'évolution va uniquement concerner en 2023 les installations hors prix bloqué (gaz, fuel et chauffage urbain).

	Chauffage 2021	Chauffage 2023	Evolution
Budget principal ville	570 500 €	670 000 €	+ 100 000 €
Dont gaz 3 sites non bloqués	46 000 €	144 000 €	+ 98 000 €

On peut donc estimer à une hausse de plus de 800 000 € pour l'année 2023. Ces évolutions pourraient impacter les budgets 2024-2025-2026 et donc les politiques publiques et les investissements de la Ville.

Dès 2024, la fin des autres contrats risque d'entraîner des évolutions encore plus importantes des coûts. A l'heure actuelle, Engie est extrêmement déficitaire sur les contrats gaz.

Au regard de la conjoncture, il est hautement improbable que les tarifs redescendent aux niveaux précédents, même s'ils peuvent s'améliorer. Les contrats seront signés pour une période minimale de 2 ans, cette problématique pourrait donc se poursuivre jusque 2025-2026.

Si des gestes sont attendus de la part du Gouvernement (dont ceux votés dans le cadre de la loi de finances rectificative de juillet 2022), ils ne peuvent que couvrir très partiellement les charges engendrées. Seule une refonte globale du marché européen pourrait apporter une solution globale et durable. C'est dans ce contexte que des priorités politiques ont été affirmées et assumées.

b) Proximité et réactivité au cœur des actions de la Ville.

Pour rappel, 3 comités consultatifs ont été installés. Il s'agit d'une innovation démocratique à Bar-le-Duc venant renforcer l'Agenda 21.

Ces comités consultatifs ont été mobilisés sur :

- Les services à la population,
- La protection de la population et la sécurité publique,
- L'aménagement et l'exploitation de l'espace public.

Cette démarche s'est vue renforcée par le déploiement de la Maison des Barisiens, autre innovation dans le domaine de la démocratie participative. La Maison des Barisiens est un espace de concertation dont l'objectif principal est de favoriser l'implication des citoyens dans la vie municipale et renforcer la démocratie locale. Conçu comme un lieu d'information et de discussion à destination des citoyens et de tous les acteurs locaux, la Maison des Barisiens remplit des objectifs en termes de proximité, d'information et d'échanges. C'est ainsi que la jeune structure permettra d'être au plus proche des habitants en leur présentant les projets en cours et en répondant aux questions qu'ils se posent sur la vie municipale.

Il est à signaler que l'équipe chargée d'animer la Maison des Barisiens a déjà organisé des réunions publiques dans plusieurs quartiers de la ville, notamment ceux de la Côte Sainte-Catherine, de la Libération, de Marbot, de la ville-haute et du centre-ville.

Les réunions de quartiers organisées de nouveau en octobre et novembre 2022 ont permis de renouer les échanges sur les enjeux de proximité au gré de la vie de nos quartiers et sont venues compléter le regard des comités de quartier que nous avions préalablement réunis.

L'année 2022 a vu également le lancement du programme "Bar le Duc proximité" sur l'espace public. Depuis le 4 janvier 2022, les Barisiens peuvent signaler ou faire appel à une équipe de proximité qui intervient 5 jours sur 7. La mission de l'équipe de proximité est de donner une réponse immédiate et efficace à un problème signalé sur l'espace public (attention, elle n'intervient pas pour les problèmes concernant le domaine privé). C'est-à-dire qu'en 24h maximum, l'administré reçoit un accusé de réception concernant sa demande ; le traitement effectif peut-être plus long selon le souci, notamment s'il faut programmer une intervention auprès d'un service en particulier. Pour répondre aux réclamations des habitants dans l'espace public, l'équipe est composée de 3 personnes à plein temps : un agent en back-office et 2 agents sur le terrain.

C'est dans cet état d'esprit et avec tous ces moyens de démocratie participative que les orientations de notre programme pour ce mandat ont été renforcées autour d'une finalité première de proximité avec les Barisiennes et les Barisiens à la fois sur leurs préoccupations du quotidien, mais aussi sur leurs attentes pour l'attractivité et le développement de Bar-Le-Duc.

Ces différentes instances et services contribuent au renforcement du lien social et de la vitalité démocratique.

c) Bar-le-Duc, une Ville en transition

Dans la ligne du précédent mandat, autour du concert d'écocité, la résilience de la ville et l'ensemble des piliers du développement durable ont été travaillés en 2022.

Ainsi, le réseau de chaleur de la côte Sainte Catherine est aujourd'hui plus vertueux et plus économique.

Un travail est également engagé sur le déploiement d'un réseau de chaleur en centre-ville. Ce réseau de chaleur a pour but de pourvoir en chaleur les bâtiments publics et d'entreprises. La hausse des prix de l'énergie souligne toute l'importance de ce projet et rend son intérêt économique encore plus important.

Cette stratégie de développer l'utilisation de la chaleur -et notamment la chaleur fatale- est non seulement fidèle aux objectifs de la Transition écologique, mais complète parfaitement le projet porté par la Communauté d'agglomération de construction d'un nouvel UVE à Tronville en Barrois.

En 2022, plusieurs programmes innovants ont été engagés avec des partenaires privés tels que Izi by EDF ou ERDF. Ces deux programmes permettent d'apporter une aide aux particuliers dans le cadre de la rénovation énergétique et la décarbonation. L'année 2023 prévoit de poursuivre ces deux programmes.

Parallèlement, un programme d'*intracting* va être engagé. Il est destiné à financer des actions d'efficacité énergétique, permettant ainsi de réduire les consommations de fluides. Ce programme s'appuie sur un diagnostic énergétique des bâtiments réalisés dans le cadre de l'application du décret tertiaire. Les investissements que ce programme va générer sont une réponse de moyen et long terme à la crise énergétique que nous rencontrons.

A plus court terme, l'année 2023 verra les résultats du programme d'économie d'énergie engagé par la collectivité au 1er décembre 2022.

d) Préparer l'avenir de Bar-le-Duc et répondre aux besoins de proximité autour du programme Action Cœur de Ville.

⑩ Le programme Action Cœur de Ville

La Ville de Bar-le-Duc s'est engagée dans le dispositif « Action Cœur de Ville », en définissant aussi un périmètre d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) approuvé en 2020 par notre assemblée.

L'avenant à la convention Cœur de Ville, décrivant les actions, a été présenté lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 et du conseil communautaire du 18 décembre 2020. Le projet décrit l'ambition des collectivités, puis décline des actions regroupées en 6 axes :

- Axe 1 : amélioration et attractivité de l'habitat
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
- Axe 6 : inscrire la transition énergétique/écologique au centre du projet communal

La Ville s'implique dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux qui se décline à travers des choix stratégiques dans nos projets et actions, mais souvent également par la mobilisation de la Communauté d'agglomération au regard de ses compétences.

La démarche initiée avec le CAUE -conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement- se poursuit, avec une volonté d'approche globale, par quartier et entre les quartiers de la Ville.

Tout cela préfigure aussi des réflexions plus globales que la Ville souhaite voir démarrer dans un PLUI, articulées également avec les stratégies communautaires en matière d'habitat (PLH, OPAH), de mobilité (nouvelle DSP), d'action économique (soutien aux entreprises, projet Territoire d'industrie profitable à toute la vallée de l'Ornain, ...).

Diverses initiatives ont été engagées et ont déjà trouvé en 2021 et 2022 leur concrétisation à l'initiative de la Ville et de la Communauté d'agglomération :

- La Communauté d'Agglomération a défini l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Rénovation Urbaine, qui se déclinera principalement en centre-ville et nous avons approuvé la participation de la Ville à cette OPAH.
- La Ville s'est associée au CAUE, pour mener une réflexion autour de l'urbanisme et de l'habitat, notamment sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine. Fort de ces analyses, nous arbitrerons en 2023 sur les enjeux de l'aménagement de ce quartier consécutivement à la mise en œuvre du plan stratégique de l'OPH sur son patrimoine.
- La Communauté d'agglomération a recruté un manager de commerce, chargé de la déclinaison de la politique communautaire en faveur du commerce, par l'apport d'une ingénierie de proximité. Ce poste est porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse- Haute Marne. Nous avons pu constater une montée en puissance des missions en 2022. Plusieurs commerçants se sont installés en 2022 et d'autres ont développé de nouvelles activités notamment grâce aux aides FISAC. Cette dynamique positive doit être poursuivie en 2023. Les efforts portés à la redynamisation du centre-ville portent leur fruit puisque nous avons pu constater 132 000 visiteurs en moyenne en 2021 en centre-ville. Depuis juin 2022, le centre-ville dénombre 2 436 534 passants (données Mytraffic).
- La convention signée avec la Communauté d'agglomération et l'Établissement Public Foncier Grand Est a permis d'engager plusieurs projets de requalifications. Deux programmes de requalification ont émergé en 2022 : le quartier Notre Dame et les Halles de la Ville Haute. Autour des partenaires PLURIAL, et avec le soutien du GIP Objectif Meuse, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de la Meuse, l'OPH de la Meuse a lancé en 2022 le projet de requalification des Halles de la Ville Haute avec le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

La Ville de Bar le Duc a délibéré pour un accompagnement du projet à hauteur de 500 000 €. Par ailleurs, la Ville de Bar le Duc a engagé une réflexion autour de la requalification de la place Saint Pierre en lien avec l'étude SPR.

- L'aménagement du quartier Saint Jean se poursuit. Après le foyer logement, le nouveau cinéma, puis la livraison d'un parking en décembre 2020, de nouveaux programmes ont débuté tels que la construction d'un nouveau pôle de formation de l'UIMM, un programme d'immeuble de bureaux porté par Citanium ou encore un programme de construction d'habitat par l'OPH de la Meuse. Ces nouveaux programmes bénéficieront à la nouvelle dynamique du centre-ville en 2023.
- L'ouverture de l'EHPAD qui, outre la réponse tant attendue aux besoins des résidents et des personnels, apporte une dynamique nouvelle au quartier et à cet îlot sapinière/stade. Conformément à nos engagements, la Communauté d'agglomération a en effet ajusté le réseau TUB pour desservir l'EHPAD, mais aussi pour la première fois le complexe sportif Stade et Gymnase. Quant au projet, largement influencé par les choix stratégiques que la Ville a fait au début du mandat précédent, il est à la fois une réussite urbanistique et architecturale mais aussi une réponse de très grande qualité aux besoins des résidents et du personnel. Les aménagements réalisés par la Ville de Bar le Duc dans le quartier améliore considérablement l'attractivité et la qualité de vie dans ce quartier. De nouveaux aménagements seront à étudier en 2023.

- **Les chantiers de la réussite pour préparer l'avenir des barisiens.**

Après un travail en concertation avec de nombreux partenaires, la Ville de Bar le Duc a lancé en 2022 les chantiers de la réussite : un programme qui vise à encourager la réussite des jeunes barisiens.

Ce programme concerne deux volets :

- Un volet bâtementaire qui a débuté par un programme ambitieux de requalification de l'école Jean Errard. Ces travaux s'achèveront en 2023. D'autres travaux seront engagés à partir de 2023 dans le cadre de la poursuite du volet bâtementaire du programme qui s'intègre dans le PPI (2023 – 2028).
- L'autre volet du programme comporte des actions visant à la réussite des élèves dans leur parcours. Dès le mois de septembre 2022, les mercredis de la fédération ont été étendus en journée. L'année 2023 verra la mise en place de nouvelles actions favorisant la réussite des élèves issus de la concertation engagée en 2021.

- **Améliorer la qualité de vie des barisiens par des programmes de requalification des quartiers.**

Outre des aménagements engagés à la Côte Sainte Catherine et la requalification du quartier Molière à la Libération, plusieurs programmes sont engagés :

- La rénovation des logements HLM situés dans le quartier de la Libération a débuté. La Ville de Bar-le-Duc a décidé d'engager un programme de requalification du quartier ambitieux pour accompagner cette rénovation. En 2022, une nouvelle passerelle a été installée, afin de permettre une liaison douce entre le quartier de la Libération et le secteur des Castors. De nouveaux travaux vont s'engager en 2023 avec notamment la construction d'un boulodrome dont le programme a été validé en 2022 par le Conseil municipal. D'autres aménagements accompagneront la requalification du quartier avec notamment la création de parkings, des jeux pour enfants et une gestion améliorée des déchets.
- La requalification du quartier Renaissance de la Ville Haute.

c. 1.3 Des conditions de réussite passant par une stratégie budgétaire et fiscale assumée et un nouveau PPI 2022-2028.

Depuis le budget 2016, une nouvelle stratégie de pilotage budgétaire et fiscal a été mise en œuvre et évaluée chaque année à l'occasion du BP.

Dans le respect du programme présenté lors des dernières élections municipales, le BP 2023 soulignera les orientations suivantes :

- Une stabilité de la fiscalité sur les ménages par le maintien des taux ;
- Une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement, mais prenant en compte des besoins nouveaux ou des contraintes (impact accord 1607 h, évolution du point d'indice, hausse des coûts énergétiques) ;
- Une stratégie continue de transfert des équipements et compétences à rayonnement communautaire qui nous a appelés à nous prononcer favorablement sur l'élaboration d'un PLUI et qui doit nous interroger sur le transfert de nouvelles compétences (réseaux de chaleur) ;
- Un programme d'investissement dont le cadrage définitif en PPI sera établi début 2023, afin de tenir compte des évolutions importantes en matière de dépenses énergétiques et d'inflation. Ce nouveau PPI restera ambitieux pour répondre aux besoins des Barisiens, financé dans un cadre de gestion sécurisée et maîtrisée de notre dette par un autofinancement adapté à nos contraintes et une recherche active de subventions auprès de nos partenaires. Nous achèverons le PPI 2015-2022 et anticiperons un nouveau PPI 2022-2028 discuté et arbitré début 2023 afin de tenir compte de l'inflation et des événements géopolitiques.

Ces nouvelles contraintes issues d'un contexte international instable nécessiteront de se projeter sur des hypothèses de nouveaux recours à l'emprunt, afin de continuer à investir pour développer Bar-le-Duc et ainsi démontrer toute l'ambition municipale sans recourir à la fiscalité.

L'exigence continue d'une gestion rigoureuse de nos moyens doit nous permettre de stabiliser la fiscalité et de conserver un niveau de CAF suffisant pour le financement d'un PPI nouveau dont les priorités serviront le cadre de vie des habitants comme par exemple sur le quartier de la Libération, la modernisation du patrimoine scolaire, la finalisation de l'aménagement du quartier Saint Jean, le quartier prioritaire de la Ville de la Côte Sainte Catherine et la préfiguration de la requalification de la Ville haute.

Rappelons que 2021 aura vu se concrétiser l'aménagement de l'îlot central du quartier Saint-Jean avec un nouveau cinéma, mais aussi les travaux d'aménagement de l'allée Henriot du Coudray pour l'ouverture de l'EHPAD de la Sapinière.

Grâce à la dynamique du mandat précédent, la Ville de Bar le Duc conservera ainsi ses ambitions en portant en 2023 d'importants projets d'investissement :

- L'aménagement des espaces publics de la prochaine tranche du Quartier Saint-Jean appelée à recevoir des logements, un immeuble de bureau et un organisme de formation ;
- L'aménagement du quartier de la Libération et l'intégration dans ce quartier d'un nouveau hall bouliste ;
- L'achèvement des travaux de l'école Jean Errard ;
- La poursuite des travaux sur l'église Notre Dame.

Elle contribuera aussi à l'affirmation de projets communautaires essentiels comme la maison de santé de la Côte Sainte Catherine, l'engagement d'un PLUI, le démarrage opérationnel de l'OPAH sur une année complète, l'achèvement du PLH.

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2023, avec l'accompagnement du Cabinet Grant Thornton, nous continuons à prendre en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes au titre du contrôle réalisé en 2016 des comptes de la Ville de Bar-Le-Duc et en préfiguration du rapport du contrôle en cours.

Le BP 2023 confirme donc le respect de nos engagements en faveur des Barisiennes et Barisiens dans le contexte d'inflation et de crise énergétique.

2. Contexte de préparation du budget 2023

d. 2.1 La loi de finance 2022 et son amélioration mécanique du déficit public en 2022 par rapport à 2021 cache une détérioration durable des comptes publics et un redressement perenne reporté à 2027.

a) 'exécution de la loi de finances 2022 contrariée par la crise économique liée au conflit en Ukraine

1) Les lois de finances rectificatives 2022

Il convient de faire un rappel chronologique sur les lois de finances 2022.

La loi de finances initiale 2022 reposait sur un déficit budgétaire de 5, % (contre 8,1 % en 2021) avec une croissance du PIB de 4 % (6,25 % en 2021) et une dette publique à 113,5 % du PIB (contre 115,3 % en 2021) avec une inflation de 1,5 %.

La 1^{ère} loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoyait un déficit budgétaire identique à 5 % du PIB (mais avec un accroissement de 60 M d'€ des dépenses et recettes) et un taux d'endettement de 111,9 %, avec une croissance du PIB revue à la baisse à 2,5 %, ainsi qu'un taux d'inflation de 5 %.

La 2^{ème} loi de finances rectificative de novembre 2022 prévoit un déficit budgétaire de 4,9 % du PIB et un taux d'endettement de 111,5 % et une croissance du PIB revue à la hausse à 2,7 % avec une inflation de 5,3 %.

L'exécution de la loi de finance 2022 maîtrisera le déficit public (4,9 %) mais avec en contrepartie une inflation élevée à 5,3 % et de ce fait une prospective assombrie pour 2023.

2) Du plan de relance au fonds vert

Le plan de relance concerne essentiellement le soutien aux entreprises et s'élève à 100 milliards d'euros.

En 2020, 15 milliards d'autorisations d'engagement et 10 milliards de crédits de paiement avaient été votés. À fin 2021, 72 milliards étaient engagés et 42 milliards décaissés, le bilan de ce plan qui doit se terminer à fin 2022 sera publié en février 2023.

Dans le cadre du plan de relance, la commune de Bar-Le-Duc a pu bénéficier de ces mesures sur deux dossiers : la restauration de l'église Notre Dame et une étude sur la téléphonie.

En 2023, un « fonds vert » de 2 milliards soutiendra les projets des collectivités.

3) La situation des communes toujours sous contraintes

a) Du contrat de Cahors au pacte de confiance

Dans le cadre du « contrat de Cahors », les collectivités territoriales contribuaient à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devaient être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minorée des remboursements de dette devait diminuer de 2.6 % toujours par an.

Des contrats conclus entre l'État et les communes de plus de 50.000 habitants les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants devaient avoir lieu. Cela concernait 321 collectivités aux dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions.

Ces règles ne concernaient pas Bar-le-Duc sous la législature précédente.

Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de la crise COVID 19, ainsi qu'en 2021, l'État ne pouvait plus les mettre en œuvre en 2022 du fait d'une durée limitée à trois ans des contrats, mais a consacré l'exercice 2022 à une réflexion sur une démarche contractuelle dans le but d'associer les collectivités à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques dont le pacte de confiance est l'aboutissement.

Le pacte de confiance :

Ce pacte accroît le nombre de collectivités concernées, puisque la référence pour les dépenses réelles de fonctionnement passe de 60 à 40 millions d'euros et concerne maintenant plus de 500 collectivités. L'objectif est que la progression des dépenses soit inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.

La nouveauté est que l'objectif est évalué par strate de population. Par contre, si l'objectif n'est pas respecté, ce sont les seules collectivités qui dépassent l'objectif qui seront pénalisées. Cela se fera via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'en 2027.

b) Le prélèvement sur la DGF de la précédente législature reste en place à son niveau de 2017

L'avant dernière législature (2012-2017) avait instauré une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. La participation était de 9 Milliards d'€ pour les collectivités locales. La part de la Ville est de 966 380 € et ceci depuis 2017, elle reste d'actualité pour 2023.

b) Des hypothèses macroéconomiques durablement dégradées :

Les hypothèses économiques de la loi de finances entraîneront des marges de manœuvre durablement réduites pour les collectivités, amplifiées par la suppression de la taxe d'habitation et l'explosion des prix de l'énergie.

1) La loi de finances 2023 et ses agrégats en apparence stabilisés

La loi de finances repose sur une croissance réduite de 1 % (contre 2,7 % en 2022). Cela permettra au déficit public de se stabiliser à 5 % du PIB et d'obtenir un taux d'endettement de 111,2 % du PIB. Cette stabilité du déficit est de deux points supérieure aux règles budgétaires européennes. De plus, le taux de prélèvements obligatoires reste élevé, partant de 44,3 % en 2021 pour s'accroître en 2022 à 45,2 % avec une prévision en 2023 de 44,7 % (en % du PIB). L'inflation est estimée à + 4,2 %.

2) La réforme de la taxe d'habitation

Le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, a décidé, lors de la précédente législature, la suppression de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale (THP) pour les 80 % des foyers les plus défavorisés avec une suppression définitive en 2021.

Suite à une décision du Conseil constitutionnel, le Gouvernement a dû étendre l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables. Cela signifie que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît des recettes à compter de 2021 comme recette pour les communes. Par contre, pour les contribuables les plus aisés, cette dépense ne disparaîtra en totalité qu'en 2023 (par tiers de 2021 à 2023). Par contre, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019.

La loi de finances 2020 prévoit un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP par un pourcentage de la Taxe Foncier Bâti (TFB) perçue par le Conseil Départemental. Ce coefficient est calculé sur le produit de THP 2020, ainsi que sur les compensations d'exonération de TH 2020. Il compense à l'euro le produit.

De ce fait, la commune récupère le taux de TFB jusqu'ici perçu par le Conseil Départemental mais avec un coefficient de 0.844291 en 2022. Ceci signifie que la commune reçoit le produit de l'ancienne THP (y compris les compensations), mais pas plus du fait de l'écêtement par le coefficient.

3) l'explosion des coûts de l'énergie met en péril l'équilibre financier des collectivités :

L'inflation à fin décembre 2022 a augmenté de 5,9 % (en décélération par rapport à novembre +6,2 %) en rythme annuel. Les prix de l'énergie participent à cette évolution et augmentent de 18,4 % à fin novembre

On comprend mieux, par ces deux indices, que les prix de l'énergie augmentent trois fois plus vite que l'inflation et encore, ce ne sont que des moyennes. On verra dans le point spécifique sur l'électricité dans le budget de la collectivité que l'impact est beaucoup plus fort.

e. 2.2 Une prospective financière nationale durablement dégradée qui impactera la prospective financière de la ville :

a) Une loi de programmation budgétaire peu ambitieuse sur la maîtrise des dépenses et un niveau d'endettement élevé rendent les perspectives de maîtrise des déficits publics aléatoires

Le projet de loi de programmation budgétaire 2023-2027 ramène le déficit budgétaire à 2,9 % du PIB en 2027. Même si l'amélioration du déficit budgétaire permet de répondre aux critères de Maastricht (déficit inférieur à 3 %), cela ne peut cacher qu'il ne sera atteint qu'en 2027 et au prix d'une dette publique de 110,9 % en fin de période.

Après 1 % de hausse en 2023, l'hypothèse annuelle de croissance des dépenses est de 0,6% de 2024 à 2027.

L'inflation retenue est en 2024 de 3 %, puis 2,1 % en 2025 et 1,75 % en 2026 et 2027.

Ces hypothèses reposent sur une maîtrise des dépenses publiques pour résorber les déficits publics. Elles devront se stabiliser à 53,8 % du PIB en fin de période. L'effort portera sur une baisse de 0,5 % en volume de ces dépenses qui correspond exactement aux ambitions du pacte de confiance envers les collectivités locales, qui fixe une progression des dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 % par rapport à l'inflation.

b) Face à l'incertitude économique, il est important de retenir des hypothèses de prospective, pour nous permettre d'obtenir des repères financiers tout au long du mandat.

Les orientations du BP et les inscriptions budgétaires 2023 devront respecter nos hypothèses d'évolutions tendanciennes définies pour la période 2023-26 en termes de réalisation, tout en tenant compte des actions de proximité.

1) Le Cadrage dépenses de fonctionnement pour la prospective

- Charges à caractère général : + 4 %/an hors tarifs de l'énergie ;
- Accroissement du coût de l'énergie de 690 K € en 2023 ;
- Charges de personnel : tiennent compte en 2023 de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % et du GVT et les années suivantes une évolution de 1,5 % ;
- Charges gestion courante : 1 %/an hors subventions aux associations ;
- Charges financières : Accroissement de la dette induite par la dette nouvelle mobilisée pour le financement du PPI (emprunts sur 20 ans à 3,5 % annuités constantes) ;
- Charges exceptionnelles : aucune « charges exceptionnelles » intégrées dans la prospective.

2) Le Cadrage recettes de fonctionnement pour la prospective

- Produits des services : +1 %/an,
- Bases fiscales revalorisées : tiennent compte de l'inflation prévisionnelle 2023 +4 % en 2023, 2 % en 2024 puis 1,5 % au-delà ;
- FPIC : stabilisé à 201 000 € sur la période ;
- Droits de mutations stabilisés à 280 K€ ;
- Dotation forfaitaire : stabilisation au niveau de 2022, hors évolution de la population ;
- DSU à 2,8 M€ en 2022 mais avec une perspective d'évolution de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de 3 % par an.

c) Un niveau de CAF qui guidera notre niveau de PPI.

La prospective qui s'ouvre pour la période 2022-2028 retient un objectif d'épargne (CAF) de 1,7 millions d'euros en réalisation qui exige un suivi continu des dépenses de fonctionnement et le respect des hypothèses énoncées en supra.

Il est prévu sur cette période de geler la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au niveau de 2021.

Avant de développer plus avant les éléments d'atterrissage 2022 et les prospectives 2023, il convient de rappeler le mécanisme de fonctionnement de la CAF.

La CAF est la différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. En dépenses, elle intègre les intérêts de la dette et les dépenses exceptionnelles. La CAF doit au moins être égale à l'amortissement de la dette. Après avoir financé la dette, la CAF sert à autofinancer les dépenses d'investissement.

Avant de se projeter sur la réalisation de l'exercice 2022, rappelons les niveaux de CAF des dernières années qui nous ont permis de réaliser un PPI de 60 millions d'€ entre 2016 et 2022.

Année	CAF Brute (BP)	CAF Brute (CA)(1)
2016	2 442 452	3 287 670
2017	2 276 683	3 189 321
2018	2 028 126	3 192 677
2019	2 062 914	3 298 662
2020	1 847 942	3 124 914
2021	1 948 109	3 646 709
2022 (CAA)	1 572 312	2 849 820
2023	1 282 195	

(1) CAF consolidée des opérations exceptionnelles

d) Une première approche du CA 2022 qui servira d'assise à notre perspective financière et par la même à l'établissement du PPI et au grand l'équilibre budgétaire et financier de la période 2022-2028

Une première analyse du compte administratif anticipé 2022 conduit à observer une épargne de gestion de 2,797 M€ (contre 3,586 M€ en 2021). Les intérêts de la dette s'élèvent à 52 359 € en 2022. La CAF prévisionnelle, hors résultat exceptionnel, s'élève à 2,481 M€ (2,991 M€ en 2021).

On constate donc dès 2022, une première dégradation de la CAF qui va se confirmer et s'amplifier en 2023.

3. La stratégie budgétaire et fiscale

Préambule : Les contraintes sur nos recettes de fonctionnement vont dicter le niveau des dépenses de fonctionnement sans renoncer à répondre à un service de proximité

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget s'élèvent à 18,105 M d'euros pour des dépenses réelles de 16,823 M d'euros, soit une CAF de 1,282 M d'euros.

Nous vous proposons d'examiner les évolutions tant en recettes qu'en dépenses qui permettent d'aboutir à ce résultat.

f. 3.1 L'orientation sur les recettes de fonctionnement

a) Les dotations : La fin d'un prélèvement supplémentaire depuis 2018 a stabilisé les dotations depuis cette date

1) Il n'existe plus de prélèvement supplémentaire pour le redressement des finances publiques depuis 2018

La DGF sera stable en 2023 comme depuis 2018 (hors baisse de la population). Depuis cette date, le prélèvement pour le redressement des finances publiques est arrêté à 966 380 €.

La maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du contrat de « Cahors » ou du pacte de confiance à venir ne concerne pas pour le moment la Ville de Bar le Duc.

2) La baisse de la DGF liée à la baisse de population

Depuis 2018, la baisse provient de la baisse de la population et du prélèvement précité. Il en résulte un effritement estimé de 3,25 % entre 2018 et 2023.

Année	DGF
2016	3 460 478
2017	3 270 737
2018	3 254 510
2019	3 217 246
2020	3 181 390
2021	3 157 963
2022	3 148 537
2023	3 148 537 (estimé)

3) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) : un accroissement qui confirme la faible richesse fiscale

La Ville de Bar-le-Duc est bénéficiaire de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) depuis 2017 (Ex DSU). Cette dotation a progressé sensiblement ces dernières années, nos prévisions pour 2022 la maintiendront au même niveau que la notification de 2021.

Année	DSU
2016	2 298 664
2017	2 451 374
2018	2 537 381
2019	2 607 868
2020	2 682 642
2021	2 744 282
2022	2 803 353
2023	2 803 353 (estimé)

Le rappel des conditions d'éligibilité de la nouvelle DSUCS depuis 2017 :

- 2/3 des communes de 10 000 habitants et plus, au lieu des 3/4 comme actuellement, classées selon un indice synthétique (IS) ;
- 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction d'un IS (sans changement).

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent plus être éligibles à la DSU.

Un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui deviendraient inéligibles à partir 2017. Ces dernières percevront une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016. La pondération des rapports utilisés dans la détermination de l'IS est modifiée en majorant le poids du revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment de celui du potentiel financier (30% au lieu de 45%).

4) Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) : une quasi stabilité depuis 2018.

Année	FPIC
2016	253 741
2017	221 294
2018	207 323
2019	183 979
2020	200 462
2021	200 850
2022	202 073
2023	202 073 (estimé)

L'Etat a décidé de geler le FPIC à son niveau de 2017. La répartition de ce fonds dépend en premier lieu du CIF de l'agglomération, mais ensuite essentiellement de la répartition de droit commun. On peut donc considérer ce fond comme assez stable.

b) La fiscalité et les recettes d'exploitation des leviers précaires et difficiles à actionner

1) La fiscalité : la fiscalité 2023 sera maintenue au niveau de 2022, identique à 2021 et 2020 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Au cours du dernier mandat, le taux de fiscalité du foncier bâti (TFPB) a baissé de 7,77 % en passant de 32,95 % à 30,39 %. L'objectif désormais atteint de réduire de 30 % l'écart de taux de TFPB de la Ville de Bar-Le-Duc avec la moyenne de la strate, il n'apparaît plus pertinent dans cette période d'incertitude de modifier le taux de la TFPB.

Nous présentons ci-dessous les tableaux théoriques qui amènent au produit fiscal attendu.

Impôts	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	BP 2023
Taxe d'habitation	18.10 %	18.10 %	18.10 %	18,10 %	18,10 %	18,10 %(1)	18,10 %(1)	18,10 %(1)
Taxe Foncière Propriétés Bâties	31.93 %	31.61 %	31.01 %	30,70 %	30,39 %	56,11 %	56,11 %	56,11 %
Dont part Département (2)						25,72%	25,72%	25,72%
Taxe foncière Propriétés non Bâties	55.13 %	55.13 %	55.13 %	55,13 %	55,13 %	55,13%	55.13 %	55.13 %

(1) A compter de 2021, la taxe d'habitation s'applique uniquement sur les habitations secondaires.

(2) A compter de 2021, la ville intègre la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties autrefois dévolue au Département.

Selon la loi de finances, l'indexation des bases fiscales se fait sur l'inflation constatée l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1). Notre hypothèse est que cette revalorisation sera de 7,1% (indice IPCH) qui accroîtra au maximum le produit de 4 %, soit un gain de 300 000 €.

Bases fiscales	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Taxe d'habitation (1)	15 355 000	15 341 000	15 589 000	15 475 201	4 137 380	1 053 745	1 053 745
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 166 000	17 366 000	17 729 000	17 978 830	18 010 418	17 874 000	18 588 960
Taxe foncière Propriétés non Bâties	62 000	61 900	63 500	63 948	64 384	66 300	66 317

(1) A compter de 2021, la taxe d'habitation s'applique uniquement sur les habitations secondaires.

Le produit fiscal attendu serait de :

Produit fiscal	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	BP 2023
Taxe d'habitation	2 738 224	2 776 721	2 821 609	2 818 351	185 057	190 728	190 728
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 422 146	5 385 197	5 442 803	5 440 722	7 671 261	8 480 633	8 782 782
Taxe foncière Propriétés non Bâties	33 920	34 125	35 008	35 283	35 495	36 551	36 561
Total produit fiscal	8 194 290	8 196 043	8 299 420	8 294 356	8 456 232	8 707 912	9 010 071

2) Les recettes d'exploitation : un infléchissement dû à une régularisation en 2022 de recouvrement de personnel

Les produits attendus s'élèvent à 963 750 €, soit 5,38 % des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2023
Prestations sport	7 390
Recouvrement de personnel	92 950
Foyer universitaire	83 100
Stationnement et droit de voirie	270 000
Centre de loisirs	63 900
Foires et marchés	80 000
Cimetière	20 000
Scolaires	289 200
Redevance chauffage	40 000
Autres prestations	17 210
Total (chapitre 70)	963 750

Les recettes du foyer universitaire sont réduites (-26 900 €) compte tenu de la fermeture d'un des bâtiments au 1^{er} septembre 2023. Les recettes du centre de loisirs augmentent (+ 8 880 €) avec l'ouverture des mercredis en journée entière. Une attention particulière devra être apportée au recouvrement des frais de terrasses, d'enseigne et aux droits de voirie. Une réflexion sera menée sur le service de télédistribution.

g. 3.2 Les dépenses de fonctionnement : la nécessité d'un suivi précis qui permet de dégager une CAF dont dépend notre capacité d'investissement.

a) Chapitre 011 : Les charges à caractère général :

Leur taux de réalisation est important. Une gestion rigoureuse rend les éventuelles marges de manœuvre plus aléatoires pour l'avenir.

* 2016 :	93,19 %
* 2017 :	93,96 %
* 2018 :	90,38 %
* 2019 :	89,81 %
* 2020 :	75,70 %
* 2021 :	84,12 %
* 2022(CAA) :	91,34 %

1) L'impact de l'inflation sur les dépenses à caractère général hors fluides :

Comme nous l'avons vu précédemment, l'inflation a augmenté de 5,9% sur un an et les produits manufacturés de 4,6 %. L'objectif pour ces dépenses est d'obtenir une évolution de 5 % maximum tout en essayant de se rapprocher les plus possible de 4 %

2) Les fluides sont une catégorie de dépenses difficilement compressibles mais dont l'explosion du coût rend nécessaire la maîtrise

a) L'impact des prix de l'électricité sur le chap 011

L'évolution de l'indice des prix de l'énergie sur un an est de 18,4 % à fin novembre 2022, trois fois plus vite que l'indice des prix à la consommation. La Ville doit négocier au plus mauvais moment ses contrats électricité sur les tarifs C2-C3-C4 (ex tarifs verts et jaunes), c'est à dire pour le 01/01/23. Après attribution du marché, le coefficient multiplicateur est de 3,5, pour un prix moyen de 512 € du méga watt/heure. L'impact mesuré initialement était de 690 000 €.

Cette explosion des coûts va amener à des mesures fortes et la mise en place d'un plan de sobriété et d'économies d'énergie.

Nous allons l'examiner succinctement ci-dessous ses incidences financières.

b) Un plan de sobriété et d'économie d'énergie s'avère nécessaire.

Le plan de sobriété consiste à valoriser des comportements sobres :

- Limiter à 19 degrés en moyenne le chauffage dans les structures,
- Chauffer les bâtiments en fonction de leur utilisation réelle,
- Réduire la durée de l'éclairage public,

Mais également un plan d'économie d'énergie.

Celui-ci s'établit sur « le moyen terme » en déterminant les bâtiments gros consommateur d'énergie pour les prioriser, optimiser et mutualiser les usages des bâtiments, réduire la consommation sur les heures de pointe qui sont au coût le plus élevé.

Tous ces éléments devraient permettre pour l'année 2023 de faire une économie de 260 000 €.

c) L'amortisseur électricité :

Son objectif est de prendre en charge directement une partie du surcoût des tarifs.

Au-delà de 180 € du méga w/h, l'État prendra à charge 50 % du surcoût avec une limite de 160 € du méga w/h.

Le coût pour l'État serait de 2,5M d'€. La nouveauté est que la consommation prise en compte sera égale à 90 % de la consommation historique si cette dernière est inférieure à la consommation réelle. En première approche, la réduction serait pour la Ville de 30 000 €.

d) La dotation de soutien liée à l'impact de l'inflation sur les prix de l'énergie au titre de 2023

Plusieurs conditions cumulatives sont à respecter :

- Avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate,
- Avoir une baisse de l'épargne entre le CA 2022 et 2023, de plus de 25 %,
- La hausse des dépenses d'approvisionnement d'énergie doit représenter au moins 50 % de la hausse des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023.

L'État compensera 50 % de cette hausse. Cette dotation ne sera acquise que lorsque le CA 2023 sera établi.

Le poids de ces dépenses par rapport à l'ensemble des charges à caractère général est le suivant :

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2016	3 557 403	1 100 494	2 456 909
2017	4 020 655	1 104 400	2 916 255 ⁽¹⁾
2018	4 105 417	1 046 359	3 059 058
2019	4 098 659	1 055 387	3 043 275
2020	3 768 232	1 030 965	2 737 267
2021	4 742 806	1 122 700	3 620 106
2021	4 211 848	1 094 762	3 117 086
2022(CAA) (2)	4 851 799	1 312 295	3 539 504
2023 (BP)	5 412 499	1 466 525	3 945 974

(1) hors opérations exceptionnelles et mutualisation des services

(2) Compte administratif anticipé

b) Chapitre 012 : Les charges de personnel :

- **L'évolution de la masse salariale**

-Année	Masse salariale
2016 (CA)	6 446 399
2017 (CA)	6 736 753
2018 (CA)	6 441 259
2019 (CA)	6 382 314
2020 (CA)	6 223 843
2021 (CA)	6 667 042
2022	7 150 398
2023	7 475 726

Les prévisions du BP 2023 se traduisent par une hausse du budget consacré à la masse salariale de l'ordre de 4,92 %.

- **Les évolutions contraintes par des décisions exogènes**

Cette évolution est en grande majorité liée à l'augmentation du point d'indice à hauteur de 3,5% décidée au niveau national dans le cadre des mesures relatives au pouvoir d'achat. Cette mesure est entrée en vigueur avec effet au 1er juillet 2022 et trouvera un effet "année" pleine en 2023.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du décret 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, les collectivités sont tenues de verser l'indemnité de fin de contrat à la plupart des agents contractuels dont la collaboration se termine.

Dans ce contexte un budget de 10 000 € basé sur l'estimation 2022 est intégré aux préparations budgétaires venant s'ajouter aux mesures de dépréciation des personnels du service Enseignement.

- **Le GVT : avancements d'échelon, de grade et promotions internes**

Du fait de la structure des effectifs comprenant, depuis les transferts d'agents issus des services fonctionnels, une très grande majorité d'agents de catégorie c (89 %), l'impact des avancements d'échelon reste réduit.

Globalement pour la Ville de Bar le Duc, le budget consacré à ces revalorisations est estimé à 70 800 €.

Concernant l'évolution de carrière des agents, la loi de transformation de la fonction publique vient modifier le processus et donne la main aux collectivités territoriales pour définir des « lignes directrices de gestion » qui visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de GPEC,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement depuis le 1er janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour ce qui relève du ressort de la collectivité (avancements de grade notamment), la définition des lignes directrices de gestion a été arrêtée par le Maire à l'issue d'un travail de concertation avec les représentants du personnel et de l'encadrement des services.

La Ville entend, avec le dispositif acté, poursuivre sa stratégie d'encouragement à l'évolution des parcours professionnels.

Concernant les promotions internes, des lignes directrices de gestion ont été mises en place par le Centre de Gestion de la Meuse (CDG55). Aucun agent n'a pu bénéficier de cette promotion cette année.

• **Les effectifs**

Le tableau des effectifs au 1er janvier 2023 fait apparaître un nombre d'emplois permanents fixé à 195, ce qui correspond à une hausse des effectifs puisque 183 emplois permanents étaient présents au tableau des effectifs 2022.

Cela s'explique par la création de 11 emplois dédiés aux missions du service Enseignement validés lors du conseil municipal du 22 septembre 2022. En effet, l'analyse des besoins permanents du service a fait apparaître la possibilité de pérenniser certains postes correspondant à des emplois permanents et ainsi, de "déprécariser" des personnels recrutés en contrat.

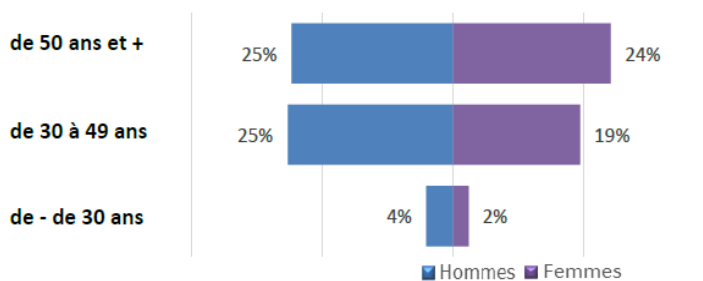
Par ailleurs, un poste d'agent administratif en charge de l'équipe de proximité au sein du service voirie avait été créé dans le cadre des orientations 2022 visant à accentuer la réactivité et la proximité du service auprès des usagers.

• **Structure globale**

Au regard du dernier bilan social, les effectifs sont répartis pour 73 % d'entre eux au sein de la filière technique (voirie, bâtiments, espaces verts et service enseignement), 16 % en filière administrative, les autres postes étant partagés entre les filières sociales, animation et police municipale. La majorité des agents relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (68%).

89 % des agents relèvent de la catégorie C, 6 % de la catégorie B et 5 % de la catégorie A.

**Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent**



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Le dernier bilan social réalisé pour l'année 2020 dessine une pyramide des âges présentant un effectif majoritairement masculin (54%).

L'âge moyen se situe à 48 ans.

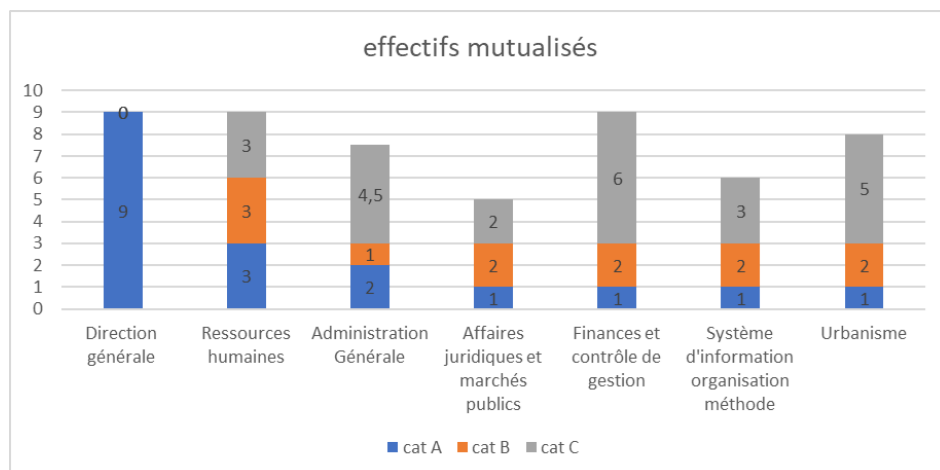
Enfin, il est à noter que la ville parvient à nouveau cette année à honorer l'objectif de 6% d'emploi de personnes en situation de handicap.

• **Moyens partagés**

Pour rappel, la ville de Bar le Duc a renforcé la mutualisation de ses services avec la Communauté d'Agglomération en créant des « services communs » au 1^{er} janvier 2015. La convention a été renouvelée par délibération du 17 septembre 2020.

L'ensemble des agents exerçant dans ces services fonctionnels sont donc recrutés par la Communauté d'Agglomération, mais exercent leur activité également pour le compte de la ville. Cela concerne à ce jour 54 agents pour 53,5 équivalents temps plein.

Les postes mutualisés sont les suivants :



Par ailleurs, des conventions de prestation de service sectorielles ont été passées avec la Communauté d'Agglomération de manière à permettre à la Ville de Bar le Duc d'assurer au mieux ses missions.

- **Informations relatives aux dépenses de personnel :**

Les prévisions relatives à la masse salariale 2023 projettent un montant de dépense à hauteur de 7 456 973 €.

Celles-ci se répartissent selon les éléments de rémunération suivants :

- **Traitement indiciaire :**

La prévision s'élève à 4 097 280 € soit 54.95 % des dépenses de masse salariale.

- **Régimes indemnitaires :**

Le montant du régime indemnitaire et des primes projeté pour l'année 2023 s'élève à 686 041 € soit 9.2 % des dépenses de masse salariale.

Il intègre le régime indemnitaire mensuel, très majoritairement composé de l'IFSE, le complément indemnitaire annuel ainsi que la prime de d'année et les éventuelles indemnités d'astreinte.

- **Nouvelles bonifications indiciaires :**

La nouvelle bonification indemnitaire est versée dans la collectivité conformément aux textes en vigueur essentiellement concernant la valorisation des fonctions d'accueil et d'encadrement.

Le montant total projeté s'élève à 20 729 €.

- **Heures supplémentaires rémunérées :**

Le budget alloué à la rémunération des heures supplémentaires tous services confondus s'élève à 180 427 € correspondant à 2.42 % des dépenses prévisionnelles de masse salariale.

Avantage en nature : Aucun dispositif d'avantage en nature n'est projeté cette année.

- **Évolutions et perspectives pluriannuelles :**

La structure des effectifs de la Ville de Bar le Duc a connu une forte évolution ces dernières années, les postes permanents passant de 254 au 1er janvier 2014 à 195 au 1er janvier 2023.

Cette évolution est liée au processus de mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération qui s'est poursuivi progressivement.

Elle a donné lieu au 1er janvier 2015 à la création de services fonctionnels partagés dans le cadre de la réglementation relative aux « services communs » qui a engendré un transfert de 32 agents vers la Communauté d'Agglomération en grande majorité issus de la filière administrative. Cette convention a été renouvelée par délibération le 17 septembre 2021.

Elle s'est poursuivie au 1er janvier 2016 avec le transfert d'équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire et qui s'est accompagné du transfert des 11 agents en charge de leur fonctionnement, essentiellement issus de la filière technique, vers l'EPCI.

Par ailleurs, 12 « emplois indiciaires » ont été supprimés courant 2017 du fait de la modification des modalités de versement de la prime de services partagés versée à certains cadres exerçant au sein de services mutualisés, la prise en charge s'effectuant désormais via la convention de services communs.

Concernant les rémunérations, il est rappelé que la Ville de Bar le Duc a mis en place une prime sur objectif individuel courant 2013 qui a été intégrée en 2017 au nouveau cadre réglementaire issu de la réforme du « RIFSEEP », régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Accord relatif au temps et aux conditions de travail :

L'année 2022 marque la mise en place de l'accord relatif au temps et aux conditions de travail signé avec la CFDT, organisation syndicale représentée au sein du comité technique de la Ville.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose une application stricte des 1 607 heures. La Ville de Bar le Duc n'était pas en écart très important avec cette durée annuelle de travail mais disposait tout de même de quelques congés qui ont dû être supprimés (2 jours de congés « pont », en moyenne 1,5 jour de congés « ancienneté » par agent et 1 mois de congés dit de « pré-retraite »).

Afin d'accompagner la perte de ces congés à compter du 1er janvier 2022, la Ville s'est saisie de cette réforme pour remettre à plat l'organisation du temps de travail de ses différents services avec en ligne de mire le maintien de la qualité du service rendu à l'usager. Elle s'est également engagée vers des mesures visant à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il s'est agi notamment d'organiser un passage aux 38 heures dégageant une demi-heure de travail supplémentaire par semaine destinée à la mise en place d'actions et dispositifs allant dans le sens d'une meilleure communication au sein des équipes et de temps dédiés à encourager le bien-être au travail. Le projet « activité physique au travail » a notamment été présenté au CHSCT.

Pour rappel, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère le bien-être au travail comme « un état d'esprit caractérisé par une harmonie satisfaisante entre d'un côté les aptitudes, les besoins et les aspirations du travailleur, et de l'autre, les contraintes et les possibilités du milieu de travail ». Cette notion met ainsi l'accent sur la perception personnelle et collective des situations et des contraintes de la sphère professionnelle. Agir en ce sens nécessite de développer une posture d'écoute des agents sur les facteurs organisationnels reconnus comme ayant un impact en matière de risques psycho-sociaux : la définition des tâches, le sens du travail, la répartition de la charge de travail, les relations entre les collègues et avec la hiérarchie.

Il est à noter que le premier plan « santé et sécurité au travail » pour la fonction publique a été mis en place et couvre la période 2022-2025. Différents axes sont proposés par le gouvernement et s'accompagneront d'outils qui pourront être déclinés au sein de la collectivité :

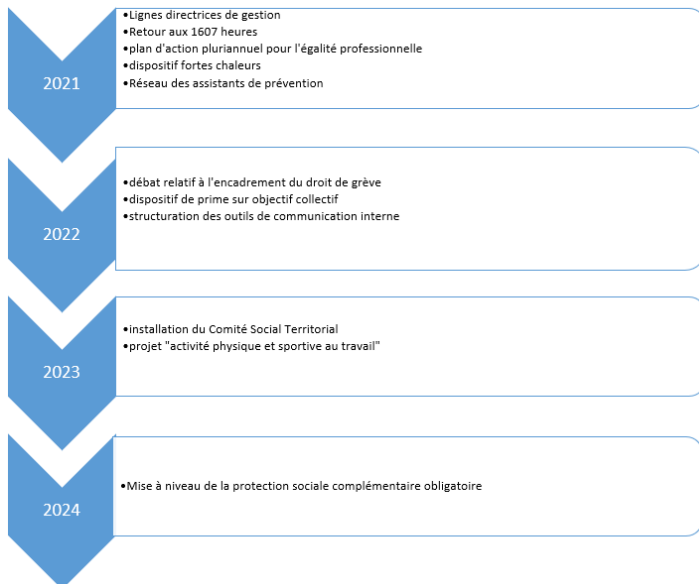
- axe 1 : Développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail ;
- axe 2 : Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention ;
- axe 3 : Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail ;
- axe 4 : Prévenir la désinsertion professionnelle ;
- axe 5 : Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention.

Pour ce qui concerne les conditions de rémunération, il a été acté la mise en place d'une prime sur objectif collectif basée sur un montant plafond de 250 € par agent et dont les critères comprennent une part « assiduité ».

La Ville a par ailleurs délibéré en faveur d'une mesure destinée à mieux rémunérer les agents les plus précaires ne bénéficiant pas d'un emploi à temps complet. Ainsi, les heures complémentaires effectuées sont désormais indemnisées de manière majorée.

Les dispositions relatives à l'action sociale n'ont quant à elles pas évolué en 2022.

Pour ce qui concerne les perspectives pluriannuelles, si aucune évolution majeure de la structure des effectifs n'est envisagée à ce jour, la Ville a inscrit différents projets à son agenda social principalement issus des dispositions de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.



c) Chapitre 65 : subventions et autres dépenses courantes

A périmètre constant, le chapitre 65 s'accroît de 12 500 €. Avec la mise en place de la M57, les dépenses antérieurement en dépenses exceptionnelles se trouvent maintenant dans ce chapitre.

Pour 2023, le budget des subventions sera de l'ordre de 908 551 €.

Pour mémoire, les principales subventions versées en 2022 concernaient :

Organismes	Rappel des subventions versées en 2022
Association des centres socioculturels Marbot libé	202 073 €
Action Culturelle du Barrois	273 000 €
ASPTT Bar-Le-Duc	34 962 €
Bar Football Club	14 530 €

d) Chapitre 014 L'attribution de compensation Ville/Agglomération est stable en réalisation par rapport à 2022.

Depuis les transferts réalisés en 2011, la Ville de Bar-Le-Duc contribuait à hauteur de 178 291 € à la compensation des charges nettes liées au transfert du CIM, de la Médiathèque, du Centre Nautique et du Musée. S'ajoute ensuite la politique de la ville au 01/01/2013 pour 35 238,48 €.

En 2015, la structure budgétaire de la masse salariale et de l'attribution de compensation a évolué avec la création des services communs, la totalité des agents de la Ville appartenant à ces services étant alors rattachée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci recouvrant sur le budget municipal la quote-part de masse salariale correspondant à l'exercice des compétences communales, ainsi qu'une partie des charges à caractères générales pour un montant de 1 268 495,87 € auquel il convient d'ajouter 25 736,37 € appliquées au titre de la mutation d'un agent soit 1 294 232,24 €.

En 2016, une nouvelle évolution est intervenue avec le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire (280 891,26 €), la création d'un service des sports communautaire partagé avec celui de la Ville de Bar-Le-Duc (432 667,55 €), ainsi qu'avec la subvention de l'Office de Tourisme (11 850 €). En 2017, la subvention sur la permanence sociale au commissariat pour 8 000 €.

En 2018, la CLECT du 26 novembre a validé le transfert de la subvention à l'accueil des jeunes pour 4 500 €, ainsi que l'actualisation de la mutualisation des services pour 143 066.20 €.

En 2020, l'actualisation de la mutualisation des services passe de 143 066.20 € à 116 533.10 € (réaffectation d'un poste à la ville). L'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 passe de 39 478.38 € à 84 478.38 € en 2020 et 112 637, 35 en 2021.

Pour 2023, conformément à la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022, l'attribution de compensation sera de 2 474 842,35 € exprimée en synthèse dans le tableau qui suit.

Charges transférées	Montant
Allocation 2012 avant création de la CA (équipements transférés en 2011 : piscine, musée, médiathèque, CIM)	178 291.86
Politique de la Ville (CLECT 1/7/2015)	35 238.48
Mutualisation services communs - personnel et charges (CLECT 11/5/2016) 1 294 232.24	1 410 765.34
Actualisation (CLECT 26/11/2018) : 116 533.10 €	
Équipements sportifs - stades et gymnases (CLECT 7/12/2016)	280 891.26
Service des sports 2016 et 2017 (CLECT 7/12/2016)	432 667.56
Subvention Office de tourisme (CLECT 7/12/2016)	11 850.00
Permanences sociales au commissariat (CLECT 28/06/2017)	8 000.00
Actualisation coût annualisé CIM Médiathèque Musée, Centre Nautique (CLECT 26/11/2018)	112 637.85
Accueil des jeunes (CLECT 26/11/2018)	4 500.00
Attribution de compensation 2022	2 474 842,35

E) Chap. 66 : Les charges financières et l'encours de dette : Une annuité de dette maîtrisée

La Ville de Bar-Le-Duc est peu endettée par rapport aux communes de même strate. La politique d'endettement nouvelle restera prudentielle pour viser une capacité de désendettement en fin de prospective 2021-2027 limitée à 7 ans, afin de préserver l'avenir.

- **Exposition au risque de taux de la dette (selon charte GISSLER de bonne conduite)**

La Ville n'est engagée dans aucun produit dit structuré. Son encours de dette n'est donc pas à risque.

- **Répartition par index au 1^{er} janvier 2023**
- **Encours de dette long terme par habitant au 1^{er} janvier 2023 :**

285 €/habitant (base population municipale 2022 de 14 625 habitants)

817 €/habitant pour la strate 10 à 20.000 habitants

- **Evolution de l'encours de dette du budget principal au 31/12 :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours réel	2 609 069.04	4 269 195.51	3 787 441.02	2 718 560.94	6 360 224.22	5 849 157,24	5 337 076,82

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours réel	4 823 956,22	4 309 767,69	3 794 482,43	3 375 570,56	2 993 395,04	2 626 737,44	2 259 719,86

- **Plan d'amortissement de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2023**
- **Taux moyen de l'encours de dette long terme au 1^{er} janvier 2023 : 1,19 %**

III) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement détermine notre niveau de CAF qui induit notre capacité d'investissement

Les années 2015 en réalisation et 2016 ont été le pic de la capacité d'autofinancement. Celle-ci décroît ensuite en 2017, puis se maintient ensuite autour de 3,3 M€ entre 2018 et 2021. Cela a permis de financer les investissements du PPI initial à hauteur de 46,654 M€ sur la période 2016-2022, ainsi que le PPI complémentaire qui amène à un montant global de près de 61 M€ sur la période 2016-2022.

La capacité d'autofinancement pour 2023 est projetée actuellement à 1 282 195 €, soit un niveau en baisse de 290 177 € par rapport au BP 2022 (1 572 372 €).

A) Notre niveau de CAF sur la période a permis un PPI 2016-2022 ambitieux

1) L'investissement 2022, la quasi finalisation du PPI 2016-2022

L'équipement brut (chapitre 20, 204, 21 et 23) :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2015	11 502 615,00	5 298 410,73	6 204 204,27
2016	12 009 547,46	6 677 833,28	5 331 714,48
2017	16 574 682,59	9 586 682,62	6 987 999,97
2018	15 449 966,06	7 301 8536,69	8 148 112,37
2019	20 541 345,05	9 558 607,26	10 982 737,79
2020	16 635 084,59	7 208 664,77	9 426 420,42
2021	16 340 990,50	5 254 649,86	11 086 340,64
2022 CAA (1)	14 979 494,89	7 196 685,10	7 782 809,79

(1) Compte administratif anticipé

2) Auxquels s'ajouteront les restes à réaliser au 31/12/2022

Les restes à réaliser estimés s'élèvent à 4 335 585 € et leur décomposition est donnée en annexe 1 et 2.

Les restes à réaliser seront strictement les dépenses engagées qui généreront les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

3) Les disponibles au 31/12/2022 resteront affectés à leur autorisation de programme

Les disponibles estimés s'élèvent à 3 447 225 € et leur décomposition est donnée en annexe 1 et 2.

Ces CP seront réaffectés à leur CP d'origine dans l'attente de l'ajustement définitif du PPI 2016/2022.

4) L'exécution des investissements courants.

Sur les dernières années, les investissements courants ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

* 2015 :	38,65 %
* 2016 :	64,93%
* 2017 :	53,17 %
* 2018 :	63,92 %
* 2019 :	45,28 %
* 2020 :	54,38 %
* 2021 :	32,85 %
*2022 :	57,38 %

Si l'on ajoute les engagements non soldés, futurs reports, on obtient un taux d'exécution de 71,51 %.

Il est rappelé que ces investissements ne reçoivent pour la plupart aucun concours de nos partenaires.

5) L'exécution sur les grands projets.

Sur les dernières années, les investissements sur les grands projets ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

* 2018 :	43,62 %
* 2019 :	46,72 %
* 2020 :	41,42 %
* 2021 :	32,00 %
*2022 :	46,12 %

Si l'on ajoute les engagements non soldés, futurs reports, on obtient un taux d'exécution de 73,63 %.

Cela est conforme à notre objectif d'exécuter ce programme d'investissements courants au moins à 70 % chaque année et à 100 % sur deux ans compte tenu des modalités techniques de mise en œuvre (marchés, formalités administratives et contraintes techniques de réalisation).

6) Le PPI 2016-2022 s'achève comme l'indique sa périodicité.

L'année 2022 s'est caractérisée par l'inscription des « derniers » crédits de paiement sur les grands projets, près de 52 millions d'investissement réalisés sur le PPI 2016-2022 à ce jour (51 829 000 €).

Les principales réalisations en cours sont la sécurisation des écoles (550 000 €), des crédits complémentaires sur Jean Errard (435 000 €), des aménagements de l'îlot de la sapinière et sur la salle des fêtes (100 000 €), des crédits sur la restauration de Notre Dame (270 000 €) ou encore une étude sur Gilles de Trèves, des compléments sur l'église Saint Antoine ou Saint Jean.

De manière très marginale, des Crédits de paiement du PPI 2016-2022 figureront en 2023 au titre de finalisation des dernières AP.

B) Les grandes orientations qui se dessinent sur le PPI 2022-2028

Des projets structurants apparaissent nécessaires pour que notre cité continue à être attractive tout en ayant des services de proximité et réactif.

C'est d'abord la finalisation de l'îlot Saint-Jean, l'aménagement du hall bouliste et restructuration du quartier de la Libération ou encore la restauration de l'église Notre Dame.

La restructuration de la halle de la ville haute et les aménagements dans les écoles seront d'autres projets du PPI.

Mais notre ville a également besoin d'investissement de proximité pour répondre aux attentes de nos habitants dans leur vie quotidienne. Pour cela, une enveloppe de plus d'une douzaine de millions sera programmée sur l'ensemble de la période. Ces investissements concerneront aussi bien la voirie, l'éclairage public, l'accessibilité des bâtiments que des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le cadrage du PPI fait l'objet d'un rapport spécifique, ainsi que le vote des AP/CP.

Telles sont les bases sur lesquelles il vous est proposé le budget primitif de l'année 2023.

4. Annexes

- Synthèse
- Restes à réaliser et disponible 2022
- Présentation par Politiques Publiques

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 21 voix pour

9 voix contre : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. BERGER, M. PICHON, M. VERLANT, Mme KUBANY, M. CAPPELAERE

2 abstentions : M. FRANZ, Mme ACHARD

⑩ Adopter le budget primitif 2023 et l'ensemble des dispositions associées décrites dans les annexes au présent rapport,

⑩ Donner tout pouvoir à Madame le Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

2023_02_02_2

La Ville s'est engagée tout au long du mandat précédent à une baisse des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'objectif de réduction de l'écart de 30 % par rapport aux communes de la même strate étant atteint et compte tenu de la période d'incertitude le taux de foncier bâti sera stable en 2023 comme en 2022.

La revalorisation des bases pour 2023 est de 7,1% pour le foncier bâti et non bâti.

Cela donnerait à fiscalité constante, avec suppression de la taxe d'habitation (THRP), les bases suivantes :

Bases fiscales	BP 2022	BP 2023
Taxe d'habitation	1 022 414	1 053 745
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 851 251	18 588 959
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	64 493	66 317
Total bases fiscales	18 938 158	19 709 021

En intégrant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, cela donne le tableau suivant des produits fiscaux à recevoir :

Impôts	Base	Taux	Produit
TH résidence secondaire	1 053 745	18,10	190 728
Foncier bâti	18 588 959	56,11	8 782 782 (1)
Foncier non bâti	66 317	55,13	36 561
Total impôts	19 709 021		9 010 071

(1) Avec l'hypothèse d'un coefficient correcteur de 0,844291

Au niveau des taux sur la fiscalité ménage, la collectivité conserve ses taux inchangés entre 2022 et 2023. Le taux de taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

Impôts	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%	18,10%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	31,61%	31,01%	30,70%	30,39%	56,11%	56,11%	56,11%
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%	55,13%

Pour information, le taux du foncier bâti du Département en 2020 était de 25,72 %. Le cumul du foncier bâti sera de 56,11 % et explique la progression entre 2020 et 2021 (30,39+25,72= 56,11).

En conclusion, il est proposé les évolutions suivantes :

- ⑩ Maintien du taux de la taxe d'habitation à 18,10 % pour les seules résidences secondaires ;
- ⑩ Maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 56,11 % ;
- ⑩ Maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,13 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

4 abstentions : M. PICHON, M. VERLANT, Mme KUBANY, M. CAPPELAERE

⑩ Voter les taux 2023 comme suit :

- ⑩ Taxe d'habitation : 18,10 % (résidences secondaires)
- ⑩ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,11 %
- ⑩ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,13 %

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. EXECUTION PPI-2016-2022 ET LES AP/CP CORRESPONDANTES

2023_02_02_3

La Ville de Bar le Duc a mis en œuvre, par délibération du 11 février 2016, son premier PPI pour la période 2016-2022 à hauteur de 44,5 millions d'euros. Par ajustements successifs, le PPI a tout d'abord été porté à 53,812 millions par délibération du 7 février 2019 avant d'être porté à 61 millions.

Ce PPI est mis en place dans le cadre des AP / CP, regroupées de la façon suivante sur la période :

- A) Les investissements courants
- B) La logistique
- C) Les aménagements urbains
- D) Les aménagements dans les quartiers
- E) Les écoles
- F) Les installations sportives
- G) Les équipements socioculturels et culturels
- H) Les équipements médicaux-sociaux
- I) Les investissements sur le patrimoine historique

Comme l'indique l'Annexe ci jointe, la réalisation en dépenses du PPI sur la période 2016-2022 est de 52,377 millions. Son financement repose sur :

- ⑩ des subventions à hauteur de 18,250 millions, soit 41,81 % du montant hors taxe des travaux ;
- ⑩ le FCTVA pour 8,592 millions ;
- ⑩ Puis deux emprunts de deux millions contractés en 2018 et accordée par la Banque Postale et la Banque Populaire ;
- ⑩ Enfin l'autofinancement de la collectivité à hauteur de 21,535 millions, soit 41,11 %.

La situation détaillée au 31/12/2022 des dépenses et des recettes par année figure en annexe.

Il convient de noter qu'il existera en 2023 -et peut être 2024- des CP qui se prolongeront en dépenses. Cela induira des encaissements de subventions sur ces mêmes années, suite à l'exécution d'arrêtés de subventions.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Voter l'exécution du PPI 2016-2022 au 31/12/22,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2022-2028)

2023_02_02_4

Le **Plan Pluriannuel d'Investissement** est un outil de pilotage financier et politique qui présente les grands travaux que la municipalité décide d'engager pour sa ville pour les années à venir. Il doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRE.

Le plan pluriannuel d'investissement de la Ville de Bar-le-Duc a été élaboré sur la base des priorités d'actions que s'est fixée la municipalité. Il est le résultat du travail engagé en 2021 par l'équipe municipale sur son programme électoral, au regard de l'évolution des ressources de la collectivité et notamment de la baisse des dotations mise en œuvre par l'État. Outre les gros travaux décidés par le conseil municipal, le PPI permet aussi de faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de la commune.

Le PPI est élaboré dans un souci de **bonne gestion, de transparence et de sincérité**. Il permet à tous les habitants de suivre et de comprendre les arbitrages entre projets, financements ou dates de lancement, de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles.

Le PPI (2016-2022) a permis de donner une nouvelle dynamique à la Ville de Bar-le-Duc. D'un montant initial de 44.5 millions d'€, ce sont 61 millions d'€ qui ont été investis par la Ville de Bar-le-Duc pour répondre aux besoins des habitants et à la redynamisation de la Ville. Plusieurs grands programmes ont été menés tels que la construction d'un nouveau marché couvert, de nombreuses requalifications dans les quartiers comme celui du quartier Molière, à la Côte Sainte Catherine, en centre-ville avec le quartier Saint-Jean, la construction d'un complexe tennistique, ainsi que des investissements de proximité comme le déploiement de la vidéoprotection. Ainsi, près de 11 millions d'€ ont été consacrés aux investissements courants, plus de 17.5 millions d'€ ont permis de requalifier des quartiers, plus de 6 millions d'€ ont permis la création ou la requalification d'installations sportives et plus de 7 millions d'€ ont porté sur la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine historique. Le montant important des cofinancements (Etat, Région, Département et GIP Objectif Meuse), plus de 40 % du montant hors taxe des travaux, démontre la pertinence et le sérieux des projets, ainsi que la capacité à défendre les projets auprès des différents partenaires. Ce fort cofinancement a permis également à la Ville de Bar le Duc d'engager une diminution de la fiscalité locale au bénéfice des habitants.

La mise en place d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028 s'intègre pleinement dans la continuité du PPI (2016-2022). Le PPI (2016-2022) a marqué la volonté de la Ville de Bar-le-Duc de s'inscrire dans de grands programmes nationaux de redynamisation avec le Programme « Action Cœur de Ville » autour du programme d'écocité. Le nouveau PPI (2023-2028) démontre la volonté de la Ville de continuer la redynamisation de la Ville et d'engager un programme important centré sur la transition écologique et la résilience de la ville.

Bar-le-Duc a rattrapé son retard en matière d'équipements lors du dernier PPI. Le nouveau PPI traduit la volonté d'assumer que les atouts en matière de qualité de vie, de nature, de patrimoine constituent des éléments d'attractivité que la Ville peut maintenant exploiter. Par ailleurs, la mise en place d'un programme d'intracting et le déploiement d'un nouveau réseau de chaleur vont permettre à la ville d'être pionnière en matière de transition écologique au bénéfice des habitants du territoire.

LE PPI (2016-2022) en quelques chiffres :

Installation de 26 caméras de vidéoprotection
3 000 tonnes équivalent CO₂ évitées (équivalent de 940 véhicules) grâce à la chaufferie biomasse Côte Sainte Catherine
132 000 visiteurs par semaine dans le centre-ville (2022)
Diminution de la vacance commerciale en centre-ville 17 % (2019) à 10% (2022)
29 000 visiteurs uniques Festival Renaissance (2022) et 700 000 € de retombées économiques.
Création d'un parking de 186 places gratuites sur le parvis de la gare
6.91 €/hab consacrés au budget participatif contre 6.50 € moyenne nationale
4 992 617 € de subventions allouées aux associations sportives, culturelles, cohésion sociale.

Les clés de réussite du PPI (2023-2028).

Les éléments fondamentaux ce PPI reposent sur deux axes :

Un fonctionnement maîtrisé.

L'efficacité de la dépense publique est une nécessité. Elle repose sur une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

Un gel de la fiscalité à son niveau actuel ;

Un investissement ambitieux.

Un taux moyen de subvention sur les projets structurants de 45 % (y compris FCTVA) ;

Un taux de désendettement entre 7 et 8 ans en fin de période.

Ces deux axes de fonctionnement permettent, avec les deux axes d'investissement de déterminer notre capacité d'investissement que nous déterminons à 1,7 million d'€ par an.

Mais au-delà de ces aspects financiers, le PPI est aussi un outil qualitatif de nos politiques publiques et de ses orientations.

Le contexte national est déterminant pour la réussite du PPI.

L'ambition d'un PPI repose sur deux éléments principaux, la capacité à mobiliser un autofinancement couplé avec un endettement supportable à terme pour la collectivité et la volonté politique de geler la fiscalité afin de tenir compte des efforts réalisés par les habitants et contribuables.

A) La nécessaire maîtrise des coûts de fonctionnement face à l'absence de levier significatif en recettes.

1) Une inflation galopante qui impacte les dépenses de fonctionnement.

L'explosion du coût de l'énergie et des matières premières a caractérisé l'année 2022 et impactera notre projection financière. Pour 2023, nous prévoyons, pour les dépenses à caractère général, une évolution de 4 %, puis de 3 % en 2024 et 2 % ensuite hors tarifs de l'énergie où il existe une évolution spécifique. Pour ces derniers, la revalorisation est projetée à 690 000 € pour 2023, avec une baisse attendue à partir de 2025, de 300 000 € prenant en compte les économies d'énergie et le plan de sobriété.

Toujours en 2023, il est tenu compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, ainsi que du GVT. A partir de 2024, l'évolution sera de 1,5 %. Pour les participations et subventions, l'évolution sera de 1 % par an sur la période. Enfin, en ce qui concerne l'évolution de la dette, elle sera fonction de la mobilisation nécessaire des emprunts. Les hypothèses de coût financier reposent sur des emprunts à vingt ans au taux de 3,5 % en annuité constante. Ci-joint le tableau qui synthétise ces hypothèses.

2) Une dynamique des recettes de fonctionnement qui dépend uniquement de la revalorisation des bases du foncier bâti :

Un maintien du taux du foncier bâti et non bâti sur la période.

L'évolution du produit fiscal ne dépendra que de la revalorisation des bases avec une hypothèse de + 5 % en 2023, 2 % en 2024 et + 1,5 % les années suivantes ;

L'hypothèse d'évolution de la Dotation de solidarité Urbaine (DSU) est de 3 % par an ;

Les compensations fiscales « suivront » l'évolution des bases avec +4 % en 2023, 2 % en 2024 et 1 % ensuite ;

Les produits d'exploitation peu dynamique devraient s'accroître de 1 % par an.

Ci joint le tableau qui synthétise ces hypothèses. Toute cette prospective financière a été construite en collaboration avec le Cabinet *Grant Thornton*.

B) Les grands équilibres en matière d'investissement.

De l'évolution du fonctionnement dépend la capacité d'autofinancement de la ville.

A partir du compte administratif 2022 qui servira de base à notre projection financière, l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes permet de déterminer les différents agrégats d'épargne. Nous constatons à partir de 2022, une dégradation de l'épargne de gestion. Cette dernière se définit comme la différence entre les recettes et les dépenses de gestion. A cette épargne de gestion, il convient de retirer les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes pour obtenir l'épargne brute (ou CAF). En 2022, elle se situera à environ 2,6 millions.

En fonction des hypothèses retenues sur le fonctionnement, la projection de la CAF pour la période sera de 1,7 million.

Une CAF moyenne annuelle de 1,7 million d'€ permettra un PPI d'un peu plus de 33 millions d'€ dont 12 millions d'€ pour les investissements de proximité.

La détérioration relative de l'épargne brute par rapport au PPI précédent induit une capacité d'investissement plus réduite sur la période 2022-2028. Pour rappel, sur la période précédente la CAF moyenne se situait autour de 3 millions d'€ en réalisation avec un PPI de plus de 60 millions d'€.

On constate donc que la capacité d'investissement est proportionnelle au niveau de CAF attendu.

Un cap politique (2023-2028) clair centré autour de la résilience de Bar-le-Duc.

Face au monde qui vient, fait d'instabilités climatiques et de ressources contraintes, rendre le territoire de Bar-le-Duc résilient, c'est-à-dire le transformer, pour anticiper les crises et mieux les affronter, est une priorité politique. L'ensemble des flux sur lequel repose notre organisation sociale va se contracter (baisse déjà enclenchée de l'approvisionnement en pétrole, gaz et charbon, intensification de la dérive climatique) l'évolution climatique va devenir plus adverse.

Conscient qu'une réponse locale est importante pour transformer le territoire pour le bien des barisiens, la ligne directrice de ce nouveau programme est clairement identifiée : faire de Bar-le-Duc un territoire en transition.

Les apparences pourraient laisser penser que le PPI n'est qu'un simple agrégat de valeur financière, mais c'est bien plus un plan qui doit être au service des politiques publiques. Cette ambition politique, comme nous l'avons évoqué précédemment, doit s'apprécier sous le prisme de la transition écologique sous toutes ses facettes.

Cette ligne directrice va nous amener à décliner nos actions selon les thématiques suivantes :

- La performance énergétique ;
- La reconversion du foncier ;
- La désimperméabilisation et végétalisation ;
- Le vivre ensemble, la proximité ;
- La mobilité active ;
- La préservation du patrimoine bâti.

Faire de Bar-le-Duc un territoire en transition.

Améliorer la performance énergétique.

La raréfaction des énergies, ses impacts environnementaux et son corollaire la hausse des prix de l'énergie justifient une amélioration des performances énergétiques de nos bâtiments.

Ainsi, le programme (2023-2028) prévoit plusieurs priorités :

- Les travaux dans les écoles et leur réhabilitation dans le cadre du volet bâtementaire des « Chantiers de la réussite » pour un montant de 2 931 000 € ;
- La mise en place d'un nouveau système de chauffage de la salle des fêtes (277 000 €) qu'il sera possible de raccorder au futur réseau de chaleur ;
- Le déploiement et l'usage d'énergies renouvelables pour 700 000 €.

Après avoir déployé un réseau de chaleur à la Côte Sainte Catherine, ce qui a permis de réduire de 3.000 tonnes équivalent CO₂ les émissions de CO₂ ainsi que les charges de chauffage à hauteur de 40 %, la Ville souhaite déployer un nouveau réseau de chaleur. Ce réseau de chaleur pourra être connecté à la nouvelle Unité de Valorisation Energétique dont l'exploitation doit débuter en 2027. Une étude est déjà en cours pour alimenter les bâtiments publics (Ville, Agglomération, Département et Etat). La nouvelle situation des prix de l'énergie ouvre une nouvelle perspective sur les bâtiments d'entreprises ou d'industrie qui bénéficieront d'une énergie décarbonée, facteur d'attractivité pour nos entreprises.

Le montant cumulé de ce thème représente un levier de 5 352 000 €.

La reconversion du foncier : un outil d'attractivité qui contribue à la résilience du territoire.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été lancée. Elle repose sur cinq axes d'intervention : l'accompagnement des propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat ; favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ; développer une offre locative privée accessible et de qualité ; identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ; résorber les situations d'habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants. Le centre urbain de Bar-le-Duc fait l'objet de mesures renforcées. Par ailleurs, des aides (ANAH, Région Grand Est, Communauté d'Agglomération, Département de la Meuse) ont été mises en place.

La requalification du quartier Saint-Jean a débuté. Une résidence autonomie et un cinéma ont été implantés. De nouvelles programmations sont en cours avec la construction de logements (9 maisons individuelles, 21 logements collectifs et 9 logements intermédiaires) par l'OPH de la Meuse, la construction d'immeubles de bureaux et un centre de formation professionnelle amènent la ville à effectuer des aménagements.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, Bar le Duc mène avec ses partenaires et notamment l'OPH de la Meuse des requalifications importantes en centre-ville comme la friche de l'ancien cinéma et l'îlot Notre Dame. De la même manière, de nouveaux espaces se libèrent à la Côte Sainte Catherine, qui feront l'objet de nouveaux aménagements urbains portés par la Ville de Bar le Duc. Sur le secteur de la Libération, après la requalification complète du quartier Molière, la Ville de Bar le Duc a engagé une requalification du quartier. Une nouvelle passerelle a été installée en 2022 et de nouveaux aménagements vont être lancés dès 2023 sur le quartier. Le secteur sauvegardé de la Ville Haute va également trouver une nouvelle dynamique au travers de deux projets importants. Tout d'abord, la requalification des Halles de la Ville Haute, projet pour lequel la Ville de Bar le Duc participe à hauteur de 500 000 € et la réhabilitation de la place Saint-Pierre pour lequel une enveloppe de 5 500 000 € a été déterminée.

L'OPAH-RU et la politique foncière représentent un montant de 310 000 €, la requalification du quartier Saint-Jean un montant de 1 400 000 € et, enfin, l'aménagement de la halle de la ville haute et son environnement pour 5 500 000 €.

Le montant cumulé de ce thème représente un levier de 7 710 000 €.

Faire de Bar-le-Duc une ville durable grâce à la végétalisation et la désimperméabilisation du foncier.

La végétalisation permet en premier lieu de lutter contre la pollution des villes et le réchauffement climatique, et de développer l'éducation à la biodiversité.

Il s'agit également d'améliorer la qualité de vie des habitants. Plusieurs opérations sont programmées dans ce cadre :

- La végétalisation de la place Reggio et de la rue Rousseau pour un montant de 500 000 €.
- La rénovation urbaine du quartier de la Libération qui représente un montant de 1 000 000 €.

Par ailleurs, la rénovation des Halles de la Ville Haute et la requalification de la Place Saint-Pierre feront l'objet d'une végétalisation.

Le développement des énergies renouvelables, la désimperméabilisation et la végétalisation représentent un investissement de 700 000 €.

Le montant cumulé de ce thème représente un levier de 8 200 000 €.

Améliorer le vivre ensemble pour en faire un atout d'attractivité de Bar-le-Duc.

Le vivre ensemble est le fondement de la vie sociale et représente la condition de la cohésion d'une société. La qualité de vie à Bar-le-Duc est un atout qu'il faut à la fois préserver et promouvoir pour en faire un élément socle de l'attractivité.

La Ville de Bar le Duc a lancé durant le précédent PPI des investissements importants sur le plan sportif ou sociaux comme la chapelle de la Libération, la requalification du bâtiment OUDINOT, pôle tennistique et stade Jean Bernard. Un programme de rénovation des installations sportives comme le stand de tir va être engagé ainsi que la construction d'un Hall bouliste. Par ailleurs, des agrès urbains vont être installés permettant de valoriser à la fois les quartiers, la nature et encourager à la pratique sportive. Un programme de pumptrack va également se déployer.

Sur le plan de la tranquillité publique, le dernier PPI a vu la Ville de Bar le Duc réaliser des efforts importants : nouveaux recrutements à la Police municipale, armement de la police municipale et lancement d'un programme ambitieux de vidéoprotection avec l'installation de 26 caméras. Un nouveau programme de déploiement de la vidéoprotection va être engagé dès 2023 avec l'installation de 15 à 20 caméras supplémentaires afin de couvrir les zones qui ne le sont pas encore et les entrées de ville. L'objectif est de continuer à assurer la protection des habitants en lien avec la Police nationale autour d'une nouvelle convention de coordination.

Bar-le-Duc a lancé un budget participatif permettant aux barisiens de proposer des projets au travers d'un budget annuel d'investissement en 2016. Initialement le budget participatif portait sur deux quartiers (Marbot Hinaut et Petit-Juré Chênaie), puis a été élargi à l'ensemble des quartiers de la ville. De nombreuses réalisations ont été faites comme l'installation de silhouette « PIETO » pour matérialiser les passages piétons ou l'installation de tables de pique-nique. Le PPI (2023-2028) prévoit de continuer le programme Budget Participatif sur une base de 600 000 €.

Le budget participatif : 600 000 € ;

Le déploiement de la vidéoprotection : 150 000 € ;

La rénovation, la construction ou reconstruction d'installations pour la pratique sportive avec le hall bouliste, les agrès urbains et le stand de tir : 2 543 000 €.

Le montant cumulé de ce thème représente un levier de 3 293 000 €.

Développer la mobilité active afin de répondre aux problématiques environnementales, lutter contre la sédentarité et à la demande de la population.

La mobilité active est une composante essentielle du développement durable. Elle permet de contrer les conséquences de la sédentarité en plus d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

La mobilité active consiste en toute forme de déplacements effectués à l'aide de l'énergie humaine ; avec ou sans assistance électrique. Les modes de transports actifs comprennent : la marche, le vélo, le fauteuil roulant, la planche à roulette, la trottinette.

Ces moyens de transports peuvent se combiner au sein d'un même déplacement avec d'autres modes comme le bus : c'est l'intermodalité.

Les nouvelles mobilités amènent à mieux prendre en compte à la fois les modes de déplacement ainsi que l'intermodalité. Ainsi, la ville de Bar le Duc en concertation avec la population dans le cadre des comités consultatifs a lancé un programme de « Zone 30 » qui doit permettre d'apaiser l'usage des nouvelles mobilités. Trois objectifs sont recherchés : réduire la vitesse, gagner en sécurité routière, favoriser la cohabitation des différents usagers de l'espace public. Les requalifications menées dans les quartiers (Saint-Jean, Côte Sainte Catherine, Libération et Ville Haute) vont amener la ville à déployer de nouveaux moyens favorisant la mobilité active et l'intermodalité. De la même manière, des actions concernent directement la mobilité tels les cheminements piétonniers ou les sentiers mais également des actions de mobilité pure vont être engagées pour un montant global de 360 000 €.

Le montant cumulé du thème évoqué précédemment représente un montant de 6 360 000 €.

Le patrimoine bâti : un outil d'attractivité et de développement de la Ville.

Le patrimoine bâti constitue un outil d'attractivité important pour Bar le Duc. Lors du dernier PPI (2016-2022) plusieurs opérations ont été engagées comme la restauration de l'église Saint-Antoine, la restauration du temple de l'amour ou la mise en lumière des bâtiments. Un programme important est lancé autour de la rénovation de l'église Notre Dame. Deux autres programmes vont être lancés concernant les aménagements intérieurs du collège Gilles de Trèves ainsi que l'étude Sites Patrimoniaux Remarquables à la ville haute. De plus, la ville va continuer sa politique de rénovation d'œuvres d'art pour un montant global de 2 925 000 €.

Le montant cumulé du thème évoqué précédemment représente un montant de 6 133 000 €.

B) Proximité, réactivité, et amélioration du cadre de vie comme colonne vertébrale des investissements de proximité.

Faire de Bar-le-Duc une ville où il fait bon vivre au quotidien permettra d'attirer de nouvelles populations et permettre aux barisiens actuels d'améliorer leurs conditions de vie. C'est l'objet des investissements de proximité qui s'appuient sur la participation des barisiens.

Les éléments évoqués précédemment doivent s'enrichir d'un thème supplémentaire sur la modernisation de l'administration et son corollaire, le numérique.

En fonction des éléments évoqués précédemment et de la classification des projets structurants, trois orientations principales sur les investissements de proximité se dégagent.

Plus de proximité et de réactivité.

La ville de Bar le Duc a consacré chaque année 1 million d'€ pour entretenir et rénover les 89 km de voirie et 87 km de trottoirs lors du dernier PPI (2016-2022). Un audit réalisé par géoptis en 2022 établit que plus de 55 % du réseau est en très bon état contre 14% en très mauvais état, ce qui situe notre réseau à 6.90/10. Cet outil nous a permis de déterminer l'effort nécessaire afin d'améliorer le réseau. La Ville va maintenir son effort actuel, soit 6 millions d'€ sur l'ensemble du PPI (2023-2028) ce qui doit amener la ville en 2028 à un état du réseau situé à une note d'environ 9/10.

Sur le plan de l'éclairage public, la ville a engagé un programme d'éclairage public en LED. Ainsi, 30% des 3 750 points lumineux ont été équipés en LED ce qui représente une économie d'1 million de KWh. Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, un plan spécial a été mis en place afin de limiter l'éclairage public. Le nouveau PPI (2023-2028) prévoit une accélération du renouvellement avec un passage à 100% LED sur 7 ans grâce à un effort de 145 000 € annuel.

Dans le cadre de la gestion des espaces verts de la ville, la végétalisation et la désimperméabilisation constitueront des priorités au quotidien. Situé *Intra Muros*, les espaces verts sont à l'intérieur de la ville et peuvent, par leur attrait, participer à une mobilité repensée.

Cette première orientation représente un montant de 6 980 000 €

La performance énergétique au cœur des priorités du quotidien.

La recherche de la performance énergétique s'appliquera à l'ensemble des travaux concernant les bâtiments et installations sportives, la préservation du patrimoine, l'accessibilité des bâtiments, le vivre ensemble et la mobilité.

Cette deuxième orientation représente un montant de 2 977 000 €.

Une plus grande performance des services publics grâce à la modernisation de l'administration.

Un audit réalisé par un organisme de certification missionné par l'observatoire national du groupe AFNOR sur la qualité de l'accueil et de la relation aux usagers sur le parcours de l'utilisateur a classé la Ville de Bar le Duc en 4^{ème} position sur 49 collectivités de même strate auditées en même temps que la Ville.

La Ville de Bar le Duc a obtenu la note de 80/100 contre 68/100 pour les collectivités de même strate et obtient la prise en charge de l'utilisateur par canal de contact révèle les scores suivants : 73/100 pour les mails (à comparer à la moyenne de 98/100), courrier : un score de 53/100 (à comparer à la moyenne de 45/100 sur votre catégorie), téléphone : une note de 92/100 (à comparer à la moyenne de 86/100 sur votre catégorie), internet : une note de 85/100 (à comparer à la moyenne de 63/100 sur votre catégorie), réseau social : une note de 97/100 (à comparer à la moyenne de 80/100 sur votre catégorie).

La poursuite du Plan de modernisation de l'administration permettra d'améliorer encore le parcours de l'utilisateur et la réactivité dans les réponses à apporter aux habitants. Tous ces investissements y participent, hormis les véhicules dont le thème privilégié est la performance énergétique.

Cette troisième orientation présente un montant de 2 230 000 €.

Comme nous l'avons souligné précédemment, ce sont les grandes orientations qui se dégagent sur les investissements de proximité et il faudra revenir chaque année en fonction des réalisations sur les déclinaisons thématiques qui auront été privilégiées.

Voici donc le PPI 2022-2028 qui vous est proposé avec ses déclinaisons thématiques. Cependant, un PPI dans cette période d'incertitude ne peut être figé. Il nous sert évidemment de cap indispensable, mais sera soumis aux aléas comme aux opportunités. C'est pourquoi chaque année au moment du vote du BP nous en proposerons un bilan du PPI et nous déciderons des évolutions.

Enfin, une délibération spécifique déclinera en AP/CP ce nouveau PPI.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

6 abstentions : Mme ACHARD, M. DEJAFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. BERGER

⑩ Adopter le PPI 2022-2028,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. OUVERTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) SUR PPI 2022-2028

2023_02_02_5

Après celui de 2016-2022, la Ville de Bar le Duc a décidé de mettre en place un nouveau P.P.I. (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour la période 2022-2028 et dont la délibération précédente définit la portée.

Dans un environnement économique instable, il est indispensable pour la collectivité d'avoir des repères dans le temps pour maintenir l'attractivité de ville avec un service public réactif et de proximité.

Le niveau d'investissement y contribue largement tout en participant au développement économique.

La comptabilité publique est régie par le principe de l'annuité budgétaire. Toutefois, la la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de déroger à ce principe. La nomenclature M57 modifie quelque peu ce paradigme en rendant obligatoire les (AP/CP).

1) la notion d'AP/CP

a) définition

Les AP/CP sont définies par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et R 2311-9 (partie réglementaire).

L'article L2311-3 du CGCT définit : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R 2311-9 du CGCT complète : « En application de l'article L 2311-3, la sélection d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

b) Le contenu :

Une Autorisation de Programme se caractérise par :

- ⑩ un objet,
- ⑩ un budget de rattachement : à ce jour uniquement le budget principal de la Ville,
- ⑩ un millésime correspondant à l'année de son vote initial :
- ⑩ une durée de vie,
- ⑩ un programme auquel elle est liée : un programme peut être un regroupement d'un ou plusieurs programmes du PPI,

- ⑩ un montant plafond,
- ⑩ un échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement,
- ⑩ les financements associés.

Le périmètre exhaustif des chapitres budgétaires de la section d'investissement gérés en AP est le suivant :

- ⑩ Les dépenses des programmes d'équipements (chapitres 20, 21 et 23),
- ⑩ Les subventions d'équipement versées (chapitre 204).

c) La typologie :

Au vu des éléments définis dans la délibération sur le P.P.I., une nouvelle nomenclature des investissements est en cours de rédaction. De façon transitoire l'ancienne nomenclature du PPI-2016-2022 servira de référence pour la codification des AP/CP. Elle se décompose de la façon suivante :

- 11) Travaux d'aménagement sur espaces extérieurs
- 12) Travaux de performance énergétique et accessibilité
- 13) Modernisation de l'administration et investissements numériques
- 2) Reconversion du foncier et amélioration de la performance énergétique
- 3) Aménagements urbains
- 4) Aménagement des quartiers
- 5) Aménagements des écoles
- 6) Installations sportives
- 7) Préservation du patrimoine historique :
- 8) Déplacement doux, végétalisations et énergies renouvelables

Les codifications par grandes politiques représentent le montant maximum qu'une AP peut avoir. Les AP ne sont pas fongibles entre elles.

II) les modalités de fonctionnement des AP/CP

Conformément à la codification du règlement financier et budgétaire adopté par délibération du 22 septembre 2022, la gestion des AP/CP se décline de la façon suivante :

- ⑩ le vote par chapitre reste la règle pour la Ville de Bar le Duc ;
- ⑩ le vote par opération par le regroupement des dépenses d'investissement liés à une opération spécifique n'est pas retenu.

a) La constitution des AP/CP

- ⑩ Le montant cumulé des AP doit correspondre au P.P.I. voté et à sa décomposition par grande politique définie ci-dessus :
=> En cas de décalage, l'ajustement du PPI devra se faire au plus tard, lors du vote du budget primitif qui suit la constatation de l'écart.
- ⑩ Pour une AP donnée, le cumul des CP devra toujours être égal à l'AP :
=>S'il existe un décalage, l'ajustement devra se faire au plus tard, lors du vote du budget primitif qui suit la constatation de l'écart.

b) Les ajustements des AP.

- ⑩ Modifications des montants d'une ou plusieurs AP :
=> les modifications d'AP seront présentées lors du vote du budget primitif qui suit la constatation de l'écart.
- ⑩ La clôture :
Soit lorsque tout le paiement du programme est terminé (CP) ;
Soit lorsque l'AP n'est plus d'actualité.

c) Les ajustements des CP :

⑩ Le Lissage :

L'ajustement ou lissage des CP consiste à mettre à jour les phasages par exercice et par ligne budgétaire de l'échéancier des CP sans modifier le montant total de l'AP => ajustement au moment du budget primitif qui suit la constatation de la baisse ou si nécessaire dans le cadre d'une décision modificative.

⑩ La modification :

Il nécessite un ajustement au plus tard au Budget primitif qui suit la constatation de l'écart.

III) La mise en œuvre des AP/CP

Les AP/CP sont le prolongement budgétaire du P.P.I. qui est l'outil de programmation. Dans cette logique, le cumul des AP/CP, pour la Ville de Bar le Duc, recouvre exactement le P.P.I. Cela signifie que pour les investissements de proximité, les AP sont ouvertes pour la période 2022-2028. Pour les autres AP, cela dépend de la durée de l'investissement.

La décomposition des AP/CP se fait selon la nomenclature exposée précédemment :

11) Travaux d'aménagement sur espaces extérieurs	6 980 000 €
12) Travaux de performance énergétique et accessibilité	2 977 000 €
13) Modernisation de l'administration et investissements numériques	2 230 000 €
2) Reconversion du foncier et amélioration de la performance énergétique	1 754 000 €
3) Aménagements urbains :	1 900 000 €
4) Aménagement des quartiers	7 750 000 €
5) Aménagements des écoles	2 931 000 €
6) Installations sportives	2 543 000 €
7) Préservation du patrimoine historique	3 202 000 €
8) Déplacement doux, végétalisations et énergies renouvelables	1 060 000 €

Le montant global des AP/CP s'élève à 33 327 000 €

La numérotation concrète et définitive sera mise en place dès que l'interface avec le logiciel Ciril le permettra.

Enfin, l'ensemble des AP/CP se trouve répertorié dans l'annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ Adopter les autorisations de programme (A.P.) suivant les documents annexes,

⑩ Adopter les crédits de paiement (C.P.) en résultant,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC DANS LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2

2023_02_02_6

La signature de la convention cadre Action Cœur de Ville est intervenue à l'issue d'une phase de concertation entre les 7 villes moyennes du Grand Est et de la réalisation d'un atelier des territoires communs avec la Ville de Chaumont.

Ces étapes préalables ont permis de dégager de grands enjeux de revitalisation dans l'optique d'inverser les tendances à la déprise connues sur le territoire.

Ainsi, depuis 2018, la Ville de Bar-le-Duc est engagée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération dans le programme national Action Cœur de Ville initié par l'Etat en 2017.

Ce programme de revitalisation des villes moyennes s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intègre également des thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Le programme Action Cœur de Ville a ainsi été initié pour une durée de 5 ans (2018-2022) et se compose de deux phases :

- Une phase d'initialisation de 18 mois maximum, destinée à formaliser la stratégie de revitalisation de la commune par la rédaction d'un plan d'actions et l'adoption d'un avenant à la convention cadre ;
- Une phase de déploiement opérationnel de mise en œuvre du plan d'action pour une durée maximum de 5 ans.

A l'issue de l'année 2022, le programme Action Cœur de Ville arrive ainsi à son terme et il convient à ce titre d'en dresser un premier bilan. Ce dernier sera complété par une évaluation approfondie menée sur l'année 2023.

Bilan de la phase d'initialisation

La convention cadre, signée par l'ensemble des partenaires le 14 novembre 2018 a lancé la phase d'initialisation du programme autour de 4 grands objectifs :

- Cultiver le vivre ensemble ;
- Mobiliser nos ressources et nos énergies ;
- Renforcer l'attractivité de notre ville ;
- Être une collectivité exemplaire.

Pour cette phase d'étude, la collectivité a souhaité que soit intégré l'ensemble des études en cours sur le territoire, certaines découlant d'obligations légales sans lien a priori avec le programme mais qui devaient être menées dans l'objectif d'alimenter la stratégie locale et de décliner des objectifs cohérents.

A ce titre, 29 études étaient inscrites au plan d'action de la phase d'initialisation sur des thématiques habitat, commerce et économie, accessibilité et mobilités, patrimoine et espace public et équipements et services publics ainsi que des thématiques transversales.

A ce jour, 22 études ont été réalisées, 5 sont encore en cours de réalisation et 2 études demeurent non réalisées. Le bilan détaillé des réalisations figure en annexe de la présente délibération.

Cette phase de diagnostic a permis d'alimenter la stratégie de la Ville de Bar-le-Duc et d'identifier une feuille de route pour organiser l'aménagement de la ville, structurée autour de trois orientations majeures qui alimentent le projet cœur de Ville :

- Retisser des liens entre ville haute, ville basse et ville verte (Côte Sainte Catherine) ;
- Retourner la ville autour de l'Ornain ;
- Renforcer les liens de complémentarité entre la ville et son territoire.

En complément de la définition de cette stratégie, 9 actions matures étaient identifiées dans le plan d'action de la convention cadre. Toutes ont été réalisées ou engagées :

- Rénovation du marché couvert : nouveau marché inauguré le 17 janvier 2020 ;
- Création d'une salle multifonction : La Barroise inaugurée le 15 janvier 2020 ;
- Création d'un espace associatif ZAC Oudinot : Maison des associations inaugurée le 11 février 2020 ;
- Rénovation de l'Eglise Saint Antoine : fin du chantier en juillet 2022 ;
- Création d'un commerce à l'essai : mise en place du dispositif sur deux ans en 2018 et 2019 ;
- Programme de ravalement des façades privées : programmes en cours sur la Ville et la CA ;
- Extension du parking de la gare multimodale : fin du chantier en avril 2019 ;
- Aménagement d'une résidence autonomie en centre-ville : ouverture de la résidence en juin 2019 ;
- Rénovation de l'ancien théâtre des Bleus de Bar : travaux en cours, portés par l'association de sauvegarde.

Ainsi, la phase d'initialisation a abouti à la signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle intercommunale en octobre 2020 et de l'avenant n°1 Cœur de Ville en décembre 2020.

Bilan de la phase de déploiement

L'avenant Cœur de Ville, signé par l'ensemble des partenaires marque le démarrage de la phase de déploiement avec l'adoption d'un plan d'action comprenant 6 axes et 42 fiches actions :

Axe 1 : Amélioration et attractivité de l'habitat (8 fiches action)

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré (6 fiches action)

Axe 3 : Développer l'accessibilité et la mobilité durable (6 fiches action)

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (9 fiches action)

Axe 5 : Fournir un accès aux équipements et services publics en tenant compte des besoins spécifiques de la population (10 fiches action)

Axe 6 : Inscrire la transition énergétique et écologique au centre du projet communal (3 fiches action)

Deux ans après la signature de l'avenant, 34 actions ont été réalisées ou engagées, 6 restent à engager et 2 ont fait l'objet d'une réévaluation et ne seront pas réalisées dans les conditions envisagées initialement. De premières réalisations ont déjà impacté favorablement l'attractivité de la Ville et plus largement du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le lancement de l'OPAH et de l'OPAH-RU en juin 2021 a permis d'accompagner de nombreux propriétaires et bailleurs privés dans la rénovation énergétique de leurs logements et a ainsi contribué à l'amélioration de l'habitat sur le territoire.

Le manager de centre-ville, recruté en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, propose aux commerçants un accompagnement continu et personnalisé dans le développement et le renforcement de leur activité. Son action a permis de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et de réduire la vacance.

La reconstruction du marché couvert contribue à la redynamisation du quartier Notre Dame en proposant aux commerçants et aux usagers un équipement moderne et adapté à leurs besoins.

La création de salle multifonctions « La Barroise » offre au Sud Meusien une offre événementielle et culturelle riche. En 2022, la programmation diversifiée a ainsi permis d'accueillir 25 manifestations dont 16 spectacles et concerts, 7 salons et forums et 2 événements privés pour un total de 22 850 visiteurs.

Dans le prolongement du projet de requalification du centre-ville, l'opération d'aménagement du quartier Saint Jean contribue au renforcement de l'attractivité de la Ville par l'implantation d'une nouvelle offre de services : construction du cinéma qui a ouvert ses portes en décembre 2020 et construction à venir de 39 logements, d'un centre de formation et d'un espace de bureaux.

Le bilan détaillé des réalisations figure en annexe de la présente délibération.

Perspectives du programme Action Cœur de Ville 2 (2023-2026)

La dynamique du programme Action Cœur de Ville et la mobilisation de l'ensemble des partenaires ont d'ores et déjà contribué à renforcer l'attractivité de Bar-le-Duc.

Au regard des premiers résultats constatés sur l'ensemble des villes engagées dans le programme, l'État a souhaité poursuivre son engagement auprès des collectivités au-delà de 2022 en proposant le déploiement d'Action Cœur de Ville 2 (2023-2026) autour de quatre priorités :

Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;

Conforter le solde de services, le vivier d'emplois et le rôle de centralité des villes moyennes au sein de leur territoire ;

Revitaliser prioritairement les centres-villes afin de renouveler leur attractivité à destination des habitants et activités, dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;

Accélérer le passage à l'opérationnel des actions en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

A ce titre, le programme ACV 2 sera orienté prioritairement sur les enjeux de revitalisation des centres-villes, mais intégrera également un volet sur l'aménagement des quartiers de gare et des entrées de ville.

Ainsi, si la Ville de Bar-le-Duc doit poursuivre la réalisation du plan d'action établi dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention Cœur de Ville, elle doit également compléter son projet au regard de nouveaux enjeux qui ont émergé en phase opérationnelle, notamment sur les entrées de ville :

L'aménagement de la Ville Haute à l'entrée Sud-Ouest de la Ville, en lien avec le projet de réhabilitation des Halles porté par l'OPH de la Meuse ;

L'aménagement du quartier Libération à l'entrée Nord-Ouest de la Ville afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité du quartier ;

L'aménagement de l'avenue du 94^{ème} RI à l'entrée Sud-Est de la Ville, axe majeur faisant le lien entre le centre-ville et le quartier Saint Jean nouvellement aménagé ;
A l'entrée Nord-Est de la Ville, le secteur Marbeaumont-Débarcadère concentre des services, des commerces et de l'habitat. Le départ d'une entreprise de matériaux de construction laisse une friche importante dans le quartier qui nécessite de mener une réflexion sur l'aménagement du secteur.

Si de premières réflexions sont engagées pour l'aménagement de ces entrées de ville en favorisant la complémentarité des espaces et le lien avec le cœur de ville, il s'agit d'opérations complexes et onéreuses dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation du réseau de partenaires Action Cœur de Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville en souscrivant au programme Action Cœur de Ville 2 (2023-2026).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver l'engagement dans la Ville dans le programme Action Cœur de Ville 2,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. TARIFS DROITS DE VOIRIE 2023

2023_02_02_7

Toute occupation temporaire et sans modification du domaine public est ainsi soumise à un permis de stationnement délivré, à titre précaire et révocable, par le Maire de BAR LE DUC, moyennant, ainsi que le prévoit l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le paiement d'une redevance.

En application du règlement de la voirie communale adopté le 17 décembre 2015, les autorisations sont délivrées à titre personnel et ne sont valables que pour l'emplacement pour lequel elles ont été délivrées.

Afin de tenir compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation, conformément à l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, et du chapitre 3 du règlement de la voirie communale, cette délibération détermine le montant de la redevance en fonction du type d'occupation. Les redevances attachées aux occupations temporaires du domaine public ont fait l'objet chaque année d'une augmentation délibérée par le Conseil Municipal.

Sur le budget de l'année 2022, la recette générée par ces redevances est de 15 243,35€, soit une augmentation de 19% par rapport à 2021, dont la recette était de 12 800€.

La présente délibération a pour but de fixer les tarifs applicables à partir du 02 février 2023 dont le tableau est joint en annexe. Ces tarifs seront identiques à ceux de 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ approuver les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2023,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. RECENSEMENT LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE 2022

2023_02_02_8

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Voirie Routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) et notamment l'article L 3112-1,

VU les aménagements et travaux effectués sur le territoire,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale, et l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal, la Ville de BAR LE DUC a actualisé le recensement de ses voies communales, et de sa surface de parking communal.

De ce fait, le linéaire de la voirie communale est désormais de 82 570 mètres pour les voies communales, et la surface des places de stationnement recensées en 2023, dont le recensement est toujours en cours, est de 29 700m² (équivalant à 2376 places de stationnement).

A ce titre, le linéaire total de voirie mesuré est de 88 510m. Les tableaux récapitulatifs sont joints en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ approuver la longueur de la voirie communale pour l'année 2023, pour un linéaire total de voirie mesuré de 88 510m

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC GRDF EN FAVEUR DU REMPLACEMENT DES CHAUDIERES AU FIOUL

2023_02_02_9

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal a souhaité s'engager dans des initiatives partenariales en faveur de la rénovation énergétique des logements, afin de compléter les démarches incitatives existantes, telles que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou le dispositif FAIRE.

La délibération du 16 décembre 2021 a ainsi permis la mise en place d'une convention de performance énergétique avec GRDF en faveur du remplacement des chaudières au fioul. Ce remplacement progressif se décomposait en deux temps :

- ⑩ Dès 2022, une action de densification des installations là où le réseau est déjà présent, avec un potentiel identifié de 50 à 100 chaudières fioul ;
- ⑩ A moyen terme, l'extension de réseaux permettant un changement pour les 300 à 350 foyers restants. Ces extensions feront l'objet d'études particulières. En raison des contraintes de rentabilité imposées à GRDF, un financement de la collectivité pourrait être nécessaire.

Pour cette première phase de densification, la Ville et GRDF ont signé une convention le 3 janvier 2022 visant à définir le cadre de l'intervention pour l'année 2022.

Afin d'impulser une dynamique de conversion des systèmes de chauffage, la Ville de Bar-le-Duc a attribué aux particuliers éligibles qui le sollicitent une aide financière de 800 euros en cas de remplacement d'une chaudière au fioul vers une solution gaz. Cette contribution financière est limitée à la réalisation de 10 premières maisons individuelles présentant un dossier complet.

Ce dispositif est intégré dans le contrat de transition écologique porté par le Département.

En 2022, cinq projets ont ainsi pu être accompagnés. L'évolution du coût des énergies et plus largement du contexte socio-économique a provoqué un ralentissement ou du moins un report d'un certain nombre de projets d'amélioration énergétique des logements sur le territoire. Cette inflation ayant touché toutes les sources d'énergie, le passage d'un système fioul à une solution gaz peut encore constituer, selon la nature des logements, une amélioration sensible des biens concernés.

A ce titre, il est proposé de reconduire le dispositif incitatif en 2023 afin d'atteindre l'objectif initial de 10 projets accompagnés. Au regard des 5 dossiers réalisés en 2022, l'aide financière de 800 euros en cas de remplacement d'une chaudière au fioul par une solution gaz serait limitée à la réalisation des 5 premières maisons individuelles présentant un dossier complet en 2023.

En synthèse, le coût de l'opération pour la Ville de Bar-le-Duc s'est élevé à 4 000 € pour l'année 2022, sur une prévision initiale de 8 000 €.

Pour 2023, le coût de l'opération s'élèverait donc à 4 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver l'engagement de la Ville de Bar-le-Duc aux côtés de GRDF pour l'accompagnement des foyers dans le remplacement des chaudières fioul au profit d'une solution gaz ;
- ⑩ Approuver la mise en œuvre d'une aide de 800 € à destination des 5 premiers projets, pour un budget total de 4 000 € ;
- ⑩ Autoriser le Maire à signer la convention de coopération avec GRDF ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

2023_02_02_10

Des demandes de subventions à caractère environnemental ont été formulées par les associations barisiennes au titre de l'année 2023.

Les demandes ont été analysées par les services et validées par l'élue référent, lorsqu'elles correspondaient à la politique de la collectivité dans ce domaine. Elles figurent dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- ⑩ Attribuer pour 2023 les subventions à caractère environnemental figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PROMOTIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

2023_02_02_11

Des demandes de subventions ont été formulées par les associations au titre de l'année 2023.

Les subventions sont allouées après instruction des demandes et validation par l'élue référent, selon la politique de la collectivité dans ce domaine. La répartition figure dans le tableau en annexe.

Les subventions à caractère promotionnel concernent des associations qui n'entrent pas dans les champs habituels (sport, culture-animation, environnemental, caritatif-humanitaire...). Pour le soutien aux manifestations, les dossiers sont déposés et traités au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe disponible.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. DEJAIFFE

- ⑩ Attribuer pour 2023 les subventions à caractère promotionnel figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

2023_02_02_12

La Ville de Bar-le-Duc, par sa position de ville chef-lieu, concentre la majorité des équipements et des clubs sportifs du territoire de la Communauté d'Agglomération, avec plus de 4 000 licenciés, dont 50% de barisiens (avec des variations selon les pratiques). Depuis des années, la Ville, par sa politique sportive, tenant compte du rôle social du sport, vecteur de valeurs, soutient les clubs sportifs par l'attribution de subventions.

Le choix a été fait de maintenir cette année le niveau de subvention aux associations, reconnaissant ainsi leur rôle essentiel dans l'animation locale.

Des demandes de subventions ont été formulées au titre de l'année 2023 par les associations sportives.

Les règles de répartition des années précédentes ont été reconduites, dans le respect du cadre validé conjointement avec l'Office Municipal des Sports, représentant à nos côtés des clubs locaux.

Les contrats d'objectifs ont fait l'objet quant à eux d'une révision, assortie d'évolutions du dispositif pluriannuel, pour la période 2022- 2026. Un montant d'une valeur de 31 000 € a été attribué par le Conseil Municipal, en date du 05 mai 2022.

Afin d'évaluer la situation des clubs au regard de leurs engagements et des objectifs assignés, des entretiens individuels annuels, entre les associations sportives bénéficiaires d'un contrat d'objectifs et la collectivité, sont prévus durant la 4^{ème} semaine du mois de février 2023.

L'évaluation permettra de déterminer l'opportunité de la poursuite d'un accompagnement financier dont les montants précisés feront l'objet d'une proposition, soumise au vote du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. REMOND, M. HAUET, M. DEJAIFFE, M. PICHON

⑩ Attribuer les subventions selon le tableau ci-joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état :

- Une enveloppe Promotionnelle de 32 000 € ;

- Une enveloppe de fonctionnement de 88 623 € définie conformément aux critères avec l'OMS à savoir, la prise en compte :

- D'une attribution minimale de base ;
- D'un nombre de licenciés (avec une distinction âge/compétition/loisirs);
- De frais liés à la compétition ;
- Des fluides ;
- De locations d'espaces de pratique sportive pour les entraînements de compétitions ;
- De coût pédagogique des formations de l'encadrement ;
- D'acquisition de petit matériel pédagogique ;

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL, HUMANITAIRE OU SOCIOCULTUREL, AU TITRE DE 2023

2023_02_02_13

Dans le cadre des subventions accordées chaque année aux associations, au titre du budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions aux associations à caractère social, humanitaire ou socioculturel, qui œuvrent sur le territoire de Bar-le-Duc, selon le tableau ci-joint.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

Ne prennent pas part au vote : Mme PLATINI, Mme DILLMANN, Mme CEREDA

⑩ Octroyer aux associations travaillant sur le champ social, humanitaire ou socioculturel, sur le territoire de Bar-le-Duc, au titre de 2023, des subventions selon le tableau ci-joint,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE – 16 RUE DOM CEILLIER

2023_02_02_14

La famille Akar est une famille juive originaire de Bar-le-Duc, dont onze membres ont été arrêtés, déportés et assassinés en 1943 et 1944. Les grands-parents, Lucien (mort en 1927) et Léontine (morte au cours de sa déportation, le 7 mars 1944), habitaient au 16 rue Dom Ceillier.

Le travail mené par les élèves de Terminale Commerce du lycée Émile Zola de Bar-le-Duc a pris la forme d'un roman graphique intitulé « Ils s'appelaient Akar », en juin 2021, qui a reçu le Prix Corrin, le 27 janvier 2022. Ce livre fait l'objet d'une réédition par l'association des Dossiers Documentaires Meusiens.

La Ville de Bar-le-Duc leur a rendu hommage en nommant en 2000 une rue du quartier du Petit Juré du nom d'Hélène Akar, âgée de 7 ans lors de sa mort à Auschwitz, le 18 avril 1944. La pose d'une plaque au 16 rue Dom Ceillier permet de rendre hommage à la famille Akar, dans son ensemble, déportée et assassinée parce que juive. Les grands-parents habitaient à Bar-le-Duc, les parents et petits-enfants, à Silmont, sans compter les cousins, Clafftre arrêtés près de la frontière espagnole et en Savoie. Le seul membre ascendant et descendant connu de la famille Akar a donné son accord par courrier. L'accord des propriétaires du 16 rue Dom Ceillier sera formalisé par une convention avec la Ville, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La présentation de la plaque est prévue le 27 janvier 2023, jour anniversaire de la libération des camps d'Auschwitz, et la pose définitive après accord du Conseil Municipal.

La Ville de Bar-le-Duc est commanditaire de la plaque : une somme de 3 000 euros TTC a été budgétée pour la fourniture et la pose par un prestataire. La Ville reste propriétaire de la plaque.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver la pose d'une plaque en mémoire de la famille Akar, dont ses membres habitaient ou venaient régulièrement à Bar-le-Duc,
- ⑩ Approuver la signature de la convention portant reconnaissance de servitude d'ancrage pour la pose de la plaque commémorative,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. TRANSFORMATION DE POSTE

2023_02_02_15

Service Affaires scolaires :

Dans le cadre d'une demande d'un agent qui souhaite diminuer son temps de travail pour des raisons de santé, le service Affaires scolaires a donné un avis favorable.

Il est donc nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 65 % de temps en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 50 % de temps.

L'impact sur la masse salariale annuelle est nul dans la mesure où le temps de travail ainsi diminué sera redistribué à d'autres agents.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver la transformation du poste décrite ci-dessus,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du poste ainsi transformé,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM DE BAR-LE-DUC

2023_02_02_16

HISTORIQUE

En 1998, la collectivité s'est engagée dans le projet de création d'un crématorium dont elle a choisi de confier la gestion par délégation de service public (contrat de concession).

Par contrat en date du 28 septembre 1998, la Ville de Bar-le-Duc a concédé à OGF (anciennement CSE) la construction et l'exploitation du crématorium de Bar le Duc pour une durée de 25 ans à compter du 22 août 2000, date de sa mise en service.

Par délibération du 8 février 2018, la Ville a validé la conclusion d'un avenant avec OGF afin de prolonger le contrat de délégation de 3 ans pour amortir les travaux de filtration rendus obligatoires par la réglementation.

Le contrat arrivera donc à échéance au 21 août 2028.

Le crématorium de Bar-le-Duc est le seul équipement de ce type existant en Meuse.

1-Activité du crématorium :

L'activité du crématorium connaît une hausse constante, et particulièrement en 2020 en raison de la pandémie mais d'autres facteurs expliquent cette hausse :

Le recours croissant à la crémation par les familles endeuillées

Aujourd'hui en France la crémation représente 40% des décès depuis 20 ans, elle croît de 1% par an.

La baisse enregistrée en 2021 correspond tout simplement un retour au niveau de l'avant COVID.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ CREMATORIUM

ANNEES	Nombre de Créations	Pourcentage d'Evolution
2000	78	
2001	300	284,60%
2002	363	21,00%
2003	372	2,50%
2004	410	10,20%
2005	431	5,10%
2006	493	14,40%
2007	454	-7,90%
2008	636	40,10%
2009	586	-7,90%
2010	639	9,00%
2011	653	2,20%
2012	652	-0,20%
2013	715	9,70%
2014	685	-4,20%
2015	742	8,30%
2016	801	8,00%
2017	787	-1,70%
2018	884	12,30%
2019	913	3,30%
2020	1040	13,9%
2021	851	-18,2%

2-Les tarifs 2022 du crématorium de Bar-le-Duc ont été gelés

Les tarifs 2022 du crématorium de Bar-le-Duc ont en effet été gelés eu égard à l'inflation et en raison d'une formule d'indexation qui était défavorable aux usagers et donc à la collectivité. En 2022, les tarifs du crématorium auraient dû augmenter de 12%, la collectivité a négocié avec le délégataire afin que ces tarifs soient gelés. Ainsi pour 2022, aucune augmentation n'a été appliquée, maintenant ainsi les tarifs au taux de 2021.

Exemple : le tarif d'une crémation adulte en 2021 était de **597,68 Euros TTC**. En 2022, si la formule avait été appliquée, le tarif d'une crémation adulte serait passée à **673,94 Euros TTC**.

La collectivité s'est inscrite dans une démarche de négociation dès 2022, intégrant le fait que les indices de revalorisation allaient durablement augmenter.

3-Une nouvelle négociation pour 2023

La conjoncture étant certainement défavorable à long terme, de nouvelles négociations ont été menées avec OGF. Pour rappel, le gaz représente en moyenne 20 % du prix d'une crémation et son prix a doublé. Il est annoncé pour 2023 une hausse de 35 % du prix des crémations par la fédération des crématoriums et les professionnels du secteur.

Il semble difficile de faire peser le prix de cette hausse aux familles endeuillées. Toutefois, peu de marges de manœuvre s'offre à nous. En effet, la collectivité ne perçoit aucune redevance pour les crémations et les tarifs sont contractuels. Les taxes de crémation de 27,80 Euros qui relevaient des usagers et qui étaient une recette de la collectivité ont été supprimées depuis 2021.

Par ailleurs, pendant plusieurs années, 2015 à 2017, 2020, 2021 la formule de révision a entraîné une baisse du tarif.

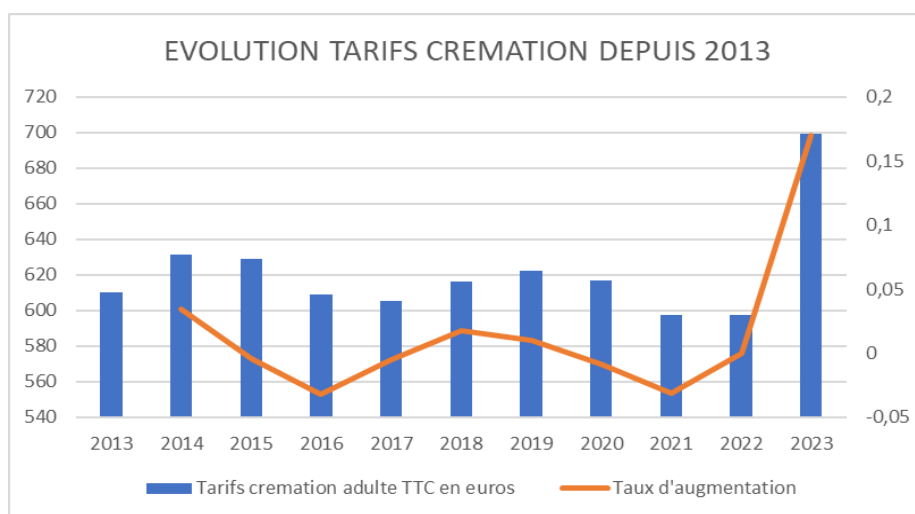
Pour 2023, avec la formule de révision contractuelle, c'est une augmentation de 44,57 % qui était applicable et aurait porté la crémation à un tarif de 863,83 Euros TTC.

OGF a accepté de bloquer la révision des prix à 17 % et de modifier notre formule de révision afin de remplacer des indices devenus obsolètes. Avec la nouvelle formule l'augmentation serait de 28,52 %.

Avec le tarif bloqué à 17 % :

Le tarif d'une crémation adulte sera pour 2023 de **699,29 Euros**

Evolution des tarifs du crematorium de Bar le Duc											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tarifs cremation adulte TTC en euros	610,31	631,33	628,74	608,81	605,58	616,18	622,15	616,8	597,68	597,68	699,29
Taux d'augmentation		3,44%	-0,41%	-3,17%	-0,53%	1,75%	0,97%	-0,86%	-3,10%	0,00%	17,00%



Il est fort probable que tous les crématoriums vont voir leurs tarifs en hausse. A ce jour, les tarifs 2023 des crématoriums à proximité ne sont pas encore parus.

4-Engagements d'OGF

Il a été convenu avec OGF de remplacer la formule de révision existante. Chaque année à l'occasion de la révision des prix, il est prévu de se rencontrer afin d'étudier et de négocier la révision des prix avec pour objectif de limiter la hausse au maximum. Il est aussi convenu « une clause de revoyure » en cas de bouclier tarifaire institué pour les crématoriums. Autant de garanties apportées qui ont pour vocation de limiter au maximum l'impact pour les usagers.

Le projet d'avenant soumis au conseil reprend ces éléments.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ approuver le projet d'avenant au contrat de DSP du crématorium de Bar le Duc, limitant la révision des prix et modifiant la formule de révision.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC

2023_02_02_17

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, mais aussi répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, ainsi que lutter contre le sentiment d'insécurité, la ville de Bar-le-Duc a décidé de conduire un projet d'extension de la vidéoprotection sur son territoire.

1-LE RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Maire, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, est chargé du maintien de l'ordre public dans ses trois principales composantes que sont la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité.

La mise en place de dispositifs de vidéoprotection est un des moyens d'assurer les missions de sécurité, de lutter contre les troubles à l'ordre public.

Force est de constater que la Ville de Bar le Duc est touchée par divers types d'incivilités (tags, dégradations, vandalismes, agressions verbales et physiques, dépôts sauvages...) qui restent souvent impunis, faute d'identification des auteurs. Ce phénomène peut contribuer au sentiment d'insécurité des Barisiens.

Après avoir enregistré une baisse des faits de délinquance lors de la période « COVID », le diagnostic local de sécurité 2022 fait apparaître une légère augmentation des cambriolages et des agressions physiques. Ces chiffres restent toutefois en dessous de la moyenne du panel des circonscriptions de même dimension.

La présence et la visibilité de la police municipale sur le terrain permet aussi de répondre aux objectifs de sécurité. Toutefois, il convient de rappeler que le territoire communal ne pourra être couvert entièrement, 24 heures sur 24 par la présence policière.

La solution réside en fait en une combinaison de moyens affectés à la lutte contre la délinquance. La signature de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale est un des maillons de cette chaîne, comme le travail effectué au sein du CISP. La vidéoprotection ne fait que compléter les actions existantes, s'inscrivant clairement dans une politique plus globale de prévention de la délinquance et de schéma local de tranquillité publique, répondant aussi aux orientations et incitations de l'État sur ce sujet.

2-DESCRIPTIF DU DISPOSITIF EXISTANT

La Ville de Bar-le Duc est déjà équipée de vidéoprotection sur les sites qui ont été identifiés comme sensibles.

- Différents projets ont été menés depuis 2014, pour aboutir à un équiper la Ville de 25 caméras dont voici le détail :

• Liste emplacements des caméras	• Année d'installation
• QUARTIER COTE SAINTE CATHERINE	• 2014/2016
• CENTRE VILLE	• 2016/2018
• MINIMES	• 2016/2017
• QUARTIER NOTRE DAME/TERRASSES DE GRIESHEIM	• 2014/2018
• GARE/THEURIET	• 2014/2017
• VILLE HAUTE	• 2017
• SECTEUR POINCARE	• 2018
• QUARTIER DU PETIT JURE	• 2018

• 3-OBJECTIF GLOBAL DU PROJET

⇒ Cette démarche vient s'inscrire dans un cadre partenarial préexistant et matérialisé par la signature d'une convention de coordination police municipale/police nationale et par la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Six priorités ont été identifiées par le plan départemental de prévention de la délinquance :

- prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes
- lutter contre les trafics de stupéfiants et ses conséquences
- lutter contre les violences aux personnes, en particulier les violences faites aux femmes,
- associer la population à la production de la tranquillité publique afin d'améliorer les rapports populations-forces de sécurité intérieure
- lutter contre la délinquance routière

La Ville, et ses partenaires, dans le cadre de la politique de la gestion de l'espace public, la gestion des flux routiers et de la prévention de la délinquance, entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

⇒ Plusieurs objectifs sont poursuivis par un système de vidéoprotection :

Dissuasion et contribution à la prévention de la délinquance
 Aide à l'intervention
 Outil d'investigation
 Moyen de gérer les évènements publics
 Outil de gestion des incidents
 Outil de sécurité routière

⇒ Le maillage territorial actuel de vidéoprotection de la Ville de Bar-le Duc est satisfaisant. En partenariat avec la police nationale et les services de la ville, nous avons su identifier et équiper les sites sensibles, les résultats sont positifs :

CHIFFRES UTILISATION VIDEOPROTECTION

	2022	2021	2020	2019
Réquisitions	79	74	75	58
Réquisitions qui ont permis de donner des éléments, des informations ou d'élucider des affaires	61	54	52	40

⇒ L'installation d'un système de vidéosurveillance apparaît comme un outil au service, de la compréhension des phénomènes, d'analyse de la sécurité sur un territoires, et de celle des interventions et de la réactivité des services et partenaires locaux de la sécurité.

4-OBJECTIFS PARTICULIERS DE L'EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR BAR LE DUC

⇒ Sur la Ville de Bar-le-Duc, au regard du diagnostic local de sécurité, il est possible d'établir une cartographie des foyers d'incivilités et des actes de violence. Même si ces actes font l'objet d'une surveillance humaine prioritaire, l'installation de caméras supplémentaires sur d'autres lieux stratégiques contribuerait certainement à la baisse de la délinquance, mais aussi à la tranquillisation de la population, et serait une aide à la résolution d'infractions. Sans compter que le projet de déport des images à la police nationale offrirait la possibilité de sécuriser des zones en dehors des horaires de surveillance des agents de la police municipale.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville de Bar-le-Duc est au carrefour d'enjeux stratégiques en lien avec le projet CIGEO, ce qui implique un renforcement des mesures de sécurité publique, la Ville étant souvent le théâtre de manifestations violentes contre ce projet. La vidéoprotection est aussi un outil au service de cette sécurité particulière.

⇒ Comme mentionné précédemment (§2) la Ville est engagée à travers différents dispositifs : convention de coordination, contrat local de sécurité, territoire de sûreté urbain et rural (TSUR), participation citoyenne. Il s'agit d'engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales en matière de police, de sécurité et de tranquillité publique. Ils répondent à quatre objectifs partagés : renforcer la citoyenneté et la prévention, garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie, contribuer à la justice de proximité. La vidéoprotection fait pleinement partie des outils au service de ces nouveaux dispositifs.

⇒ Malgré un maillage territorial pertinent de la vidéoprotection sur la Ville, il reste encore des endroits non couverts et pour lesquels, cet équipement serait indispensable afin de répondre aux besoins décrits ci-dessous.

Les nouveaux objectifs du projet :

Couvrir prioritairement les quartiers qui ne disposent d'aucun système de vidéoprotection : quartier MARBOT-HINOT, quartier LIBERATION ;

Couvrir des sites qui ont des nouveaux équipements tel que le quartier Saint Jean ;
 Conforter les dispositifs existants par la possibilité de suivi du délinquant, afin d'éviter les ruptures dans son parcours ;
 Equiper les lieux où des événements/manifestations ont lieu telle que la place Reggio. Nous sommes une commune dite sensible en raison des conflits autour du projet CIGEO ;
 Déporter le système auprès de la police nationale afin de renforcer la sécurité de la Ville en dehors des plages horaires des policiers municipaux ; Afin de répondre à ces besoins et axes prioritaires, les sites suivants ont été proposés :

Côte Sainte Catherine, Quartier de la Libération, Quartier de MARBOT, Quartier Saint-Jean, Place Reggio, Centre-Ville, Voie de contournement dans l'objectif de couvrir de nouveaux quartiers ou de renforcer les caméras existantes, de suivre en continu le parcours du mis en cause, de sécuriser de nouveaux sites.

Par ailleurs, il est prévu un déport des images vers la Police nationale afin de renforcer la sécurité de la ville sur les plages non couvertes par la Police municipale.

Ce développement de la vidéoprotection nécessitera des adaptations et des évolutions au gré des différents diagnostics sécurité qui pourront être effectués mais aussi de l'évolution du paysage urbain de la Ville de Bar le Duc.

La Ville va engager une procédure d'appel d'offres (marché à bons de commande) dès ce début d'année pour cette opération.

Cette opération se déroulera sur 2 ans (2023/2024) pour un montant global de 150 000 Euros HT, non compris le déport PN/PM d'un montant maximum de 71 114 € financés entièrement par l'État.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		
Extension vidéoprotection	150 000,00 €	Extension vidéoprotection	150 000,00 €	100%
Installation de 17 caméras	112 982,00 €	Etat DETR	90 000,00 €	60%
Mise à niveau du centre de supervision urbaine	37 018,00 €	Région	15 000,00 €	10%
		Autofinancement Ville	45 000,00 €	30%
Déport Police Municipale - Police Nationale	71 114,00 €	Déport Police Municipale - Police Nationale	71 114,00 €	100%
Raccordement fibre	71 114,00 €	Prise en charge Etat	71 114,00 €	100%
Total HT	221 114,00 €	Total	221 114,00 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

3 abstentions : M. DEJAIFFE, M. DAMANT, M. BERGER

- ⑩ Approuver le projet d'extension de la vidéoprotection sur Bar-le-Duc et pour ce faire, recourir à un appel d'offres,
- ⑩ Approuver la demande de financement auprès de l'État et de la région
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. MODALITES DE RECRUTEMENT DES EMPLOIS DE CABINET

2023_02_02_18

La Ville de Bar le Duc et la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse disposent chacune d'un emploi de cabinet qu'elles mutualisent dans une logique d'optimisation des ressources et de bon fonctionnement du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Il est proposé de poursuivre la mutualisation des emplois de cabinet ouverts à temps complet aux tableaux des effectifs de la Ville de Bar le Duc et de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, chaque emploi faisant l'objet d'une mise à disposition et d'un remboursement à hauteur de 50 %.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale et le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- ⑩ d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- ⑩ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver les modalités de recrutement et de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse de l'emploi de cabinet,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires, le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie au collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.